

Histoire de la Mutualité Sociale Agricole des Hautes-Pyrénées (première partie)



Avec l'Histoire de la Mutualité Sociale Agricole des Hautes-Pyrénées Pierre-Henri Vignoles termine les études consacrées aux Caisses constituant la MSA Midi-Pyrénées-Sud (MPS) celles de Ludovic Azéma sur la MSA de la Haute-Garonne en 2010, de Mathieu Peter sur la caisse de l'Ariège en 2013 et de François Moncassin sur celle du Gers en 2017. Cette étude fait suite à une demande de l'ancienne Présidente du Comité départemental des Hautes-Pyrénées de la MSA MPS.

Plusieurs éléments sont à souligner dans cette première partie de la recherche du doctorant.

- En dépit de la difficulté pour retrouver les archives de la Caisse antérieures à 1945 ayant trait aux Assurances sociales, il a examiné, grâce au concours des Archives départementales des Hautes-Pyrénées, la situation des mutualités agricoles. Déjà nombreuses et dispersées au début du XXe siècle, les caisses locales sont spécifiques pour les risques incendie (les plus nombreuses), accidents, bétail et grêle et vont subir l'attraction de celles des Basses-Pyrénées alors que des structures départementales concernent les assurances pour les planteurs de tabac, et plus tard celles en matière d'accidents du travail et d'allocations familiales.
- Des thèmes récurrents sont portés aux Assemblées générales par des délégués cantonaux y participant tels que le poids de cotisations sociales, les retraites à 60 ans ou leur revalorisation. Ces élus seront également des relais de communication pour la Caisse et lui permettront de conserver ses racines mutualistes.
- Un des apports notables de Pierre-Henri Vignoles me semble être son examen des évolutions informatiques et dans la gestion interne :
 - l'étude montre bien le rôle structurant des nouvelles technologies qui amèneront la MSA des Hautes-Pyrénées à se rapprocher de celle des Pyrénées-Atlantiques - retour aux sources ?- et des Landes. Ensuite, le fait administratif régional, prôné par les instances nationales, s'imposera pour aboutir à une Fédération des quatre MSA Midi-Pyrénées-Sud.
 - la MSA des Hautes-Pyrénées met en place dès les années 1960 une nouvelle « méthode rationnelle de travail » pour améliorer ses procédures et performances. Afin de faire face à l'accroissement des budgets techniques, encore à la main des Caisses, elle le fera dans un « esprit d'économie judicieuse » avant les plans de redressement dans les années 1980.

Une grande partie des sources de la recherche de l'auteur est écrite. Il convient de souligner l'apport d'acteurs de cette histoire notamment ceux du Président du Comité départemental des Hautes-Pyrénées de la MSA MPS et du Directeur honoraire du Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi, et de la protection sociale agricole Midi-Pyrénées. Après de pertinentes remarques lors de la présentation du doctorant à l'Assemblée générale du Comité régional d'histoire Midi-Pyrénées en juin 2022, ils lui ont apporté par leurs témoignages des informations inconnues des sources écrites. Je les en remercie ainsi que les dirigeants de la MSA Midi-Pyrénées Sud pour leur implication dans cette étude.

Michel Lages,
Président du Comité régional d'histoire
de la Sécurité Sociale de Midi-Pyrénées

Avant-propos de la Présidente du CA de la MSA Midi-Pyrénées Sud
et du Président du Comité départemental des Hautes-Pyrénées



Au cours des années récentes, la Mutualité sociale agricole des Hautes-Pyrénées, comme l'agriculture, a connu beaucoup de bouleversements et une accélération des réformes. Longtemps soucieuse de son autonomie, les impératifs démographiques, économiques et techniques l'ont conduite à se rapprocher des caisses de MSA voisines de l'Ariège, du Gers et de la Haute Garonne pour maintenir les valeurs et l'originalité de son organisation.

Lire l'histoire de la MSA des Hautes-Pyrénées c'est regarder l'évolution de la protection sociale du monde agricole, vue depuis le piémont pyrénéen, au « premier kilomètre ». C'est le très grand intérêt de l'étude de Pierre-Henri Vignoles, doctorant en histoire du droit de l'Université Toulouse 1 Capitole. Lire l'histoire de la MSA des Hautes-Pyrénées, c'est lire et comprendre l'héritage du mutualisme, qui tire ses racines à l'aube du XXe siècle et doit faire face à la chute du nombre d'agriculteurs. Nous le découvrons à la lecture, la MSA des Hautes-Pyrénées tout au long de son histoire, s'adapte et se prépare à l'avenir.

Les évolutions, les restructurations sont toujours engagées avec beaucoup de courage et d'énergie, avec l'objectif final de sauvegarder une protection sociale mutualiste, solidaire et de qualité. Sous l'œil vigilant de ses administrateurs, salariés et non-salariés agricoles, et parfois avec des débats animés au sein des conseils d'administration, la MSA des Hautes-Pyrénées a toujours été soucieuse de défendre le modèle de l'économie locale, faite de petites exploitations agricoles et d'activités d'estives, face à une vision plus technocratique et éloignée des réalités que connaissent les agriculteurs des Hautes-Pyrénées.

Ses adhérents, agriculteurs, agricultrices, salariés agricoles, en activité ou retraités, ne s'y trompent pas et lui rendent bien : un président a pu parler « d'attachement affectueux » à leur caisse de Sécurité sociale.

La MSA des Hautes-Pyrénées a su développer tout au long de son histoire des initiatives et des solutions originales en matière de prévention ou d'action sanitaire et sociale qu'il faut saluer qui servent non seulement les ressortissants MSA, mais plus généralement l'ensemble du monde rural. Ancrée sur son territoire, la MSA « solidarise la société » comme l'a exprimé Pierre Laroque, un des fondateurs de la Sécurité sociale en 1945.

Laurence d'Aldéguier,
Présidente de la MSA MPS

Gabriel Laquet
Président du comité départemental
des Hautes-Pyrénées

Biographie



Pierre-Henri Vignoles est titulaire d'un Master 2 en histoire du droit de l'Université Toulouse I Capitole, son mémoire traitant de « L'intolérance au service des deux puissances, à travers l'œuvre de Jean Pey ».

Il poursuit ses recherches sur cet homme d'Église de la fin du XVIII^e siècle, chanoine à Paris, qui joua un rôle important dans les relations entre Rome et la France, s'attachant à toujours défendre les droits de l'Église face à l'ingérence de l'État. Sous la direction de Madame le Professeur Christine Mengès-Le Pape, Pierre-Henri Vignoles termine une thèse intitulée « Jean Pey et la critique du tolérantisme : la mutation des consciences au XVIII^e siècle ».

INTRODUCTION

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) est un régime de Sécurité sociale qui assure la protection sociale du monde agricole¹ et repose sur un système de guichet unique, qui est une de ses originalités.

En effet, dans le régime général coexistent plusieurs caisses nationales correspondant aux différentes branches qui le composent : la CNAF, la CNAM, la CNAV, l'URSSAF et dernièrement la CNSA².

De son côté, la MSA assure une protection générale regroupée en **un seul réseau**³ d'organismes. Sur un plan strictement organisationnel, la MSA se subdivise en deux niveaux : la Caisse centrale, qui a pour mission d'organiser l'institution et de fixer des objectifs aux trente-cinq Caisses départementales et pluridépartementales qui assurent une gestion décentralisée. Au niveau ultramarin, la MSA est représentée par quatre CGSS (Caisses Générales de Sécurité Sociale).

L'histoire de la MSA s'inscrit dans une longue chronologie. Elle existe officiellement depuis 1960 mais « elle tire son origine d'un passé beaucoup plus lointain⁴ ».

Quelques jalons historiques

En effet, l'idée d'un « mutualisme agricole⁵ » peut trouver des racines jusque dans l'Antiquité⁶. Toutefois, en France, c'est à partir du XIX^e siècle que les mutuelles s'organisent dans le même temps que se développe le syndicalisme. La loi du 21 mars 1884 autorisant la création de syndicats professionnels favorise « la constitution des mutuelles⁷ ». Mais cette application large de la loi de 1884 suscite rapidement des controverses qui poussent le législateur à s'intéresser aux mutuelles. Si un premier pas est franchi en 1898 avec l'établissement d'un Code de la mutualité, c'est la **loi du 4 juillet 1900** qui apporte une réponse aux polémiques en reconnaissant les mutualités agricoles. Avec l'adoption de la loi de 1900, une « véritable législation de la protection sociale agricole est créée⁸ ». De plus, elle consacre quatre grands principes mutualistes : « la solidarité, la représentation professionnelle, la décentralisation, la gratuité de la gestion par des représentants élus »⁹.

La protection sociale agricole se développe sous la III^e République. La loi du 15 décembre 1922 étend aux professions agricoles la législation sur

¹ Code de la sécurité sociale, art. R111-1 : « L'organisation de la sécurité sociale comprend les organismes de sécurité sociale suivants : [...] En ce qui concerne le régime agricole, des organismes de mutualité sociale agricole comprenant la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, des caisses de mutualité sociale agricole ainsi que leurs associations et groupements d'intérêt économique ».

² Caisse nationale des allocations familiales, Caisse nationale de l'Assurance Maladie, Caisse nationale d'assurance vieillesse, Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, Caisse nationale de solidarité pour l'Autonomie

³ Pour faciliter la lecture, des mots, dates ou noms ont été mis en gras lors de la mise en page avec l'accord de l'auteur.

⁴ Françoise MANDERSCHIED, *Une autre sécurité sociale. La Mutualité sociale agricole*, Paris, L'Harmattan, 1991, p. 19.

⁵ *Ibid.*, p. 20.

⁶ Ludovic AZEMA, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Garonne*, Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées (CRHSSMP), 2010, p. 7 et s.

⁷ Jacques BONNEAU, Raymond MALEZIEUX, *La mutualité sociale agricole*, Paris, Éditions Berger-Levrault, 1963, p. 53.

⁸ François MONCASSIN, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole du Gers*, CRHSSMP, 2017, p. 6.

⁹ Éric RANCE, « La protection sociale des exploitants agricoles en mutation », in *Revue française des affaires sociales*, 2002/4, p. 193.

les accidents du travail et elle reconnaît, dans son article 11, le droit pour les Mutuelles 1900 de « couvrir les risques de morts et l'incapacité permanente¹⁰ ». La loi du 30 avril 1930 met en place « un régime social obligatoire pour les salariés agricoles à participation des employeurs et en confie la gestion aux sociétés de secours mutuel agricole¹¹ ». Le 11 mars 1932, la loi crée un système d'allocations familiales étendu aux agriculteurs par décret-loi du 14 juin 1938¹² ; lequel suite des difficultés dans sa mise en application, n'entre véritablement en vigueur que le 1^{er} juin 1940¹³.

Par la suite, c'est le **régime de Vichy** qui prend en main la question agricole. Dans une volonté d'ordonnancement du monde corporatiste, il procède à des regroupements pour « constituer une organisation professionnelle unique¹⁴ ». Par la loi du 2 octobre 1940, le législateur regroupe par branche d'activité les organismes agricoles de sorte que ne doit plus « subsister qu'une seule caisse dans une circonscription déterminée »¹⁵. C'est toutefois la loi du 2 décembre 1940 relative à l'organisation corporative de l'agriculture qui instaure un « corporatisme d'État » qui associe « individus (dans l'organisation syndicale) et organismes professionnels agricoles »¹⁶. La loi du 5 avril 1941 offre également d'importantes dispositions, à savoir la création d'un régime d'assurances sociales agricole et de caisses spécifiques « pour les assurances sociales, allocations familiales, assurances mutuelles et les nouvelles allocations aux vieux travailleurs agricoles »¹⁷. La même logique ressort de l'arrêté du 28 mai 1941 qui « procède à la fusion des organismes de mutualité agricole sur le plan national, créant ainsi la Caisse centrale de la mutualité agricole, également appelée Fédération corporative de la mutualité agricole »¹⁸. Ce texte met également en place des conseils d'administration composés d'administrateurs nommés par le ministre de l'Agriculture¹⁹.

Toutefois, la chute du régime de Pétain et l'instauration du Gouvernement provisoire de la République française modifient ce fonctionnement. L'ordonnance du 12 octobre 1944 abroge la loi du 2 décembre 1940 mais conserve les dispositions de la loi du 5 avril 1941 en « maintenant la gestion aux caisses du régime social agricole et la Tutelle au ministre de l'Agriculture »²⁰. Quant aux Caisses locales, elles sont organisées autour de nouveaux conseils d'administration (CA) provisoires jusqu'en 1949. La **loi du 8 juin 1949** reconnaît la spécificité du régime agricole et prévoit la tenue d'élection des Conseils d'administration d'ici 1950.

Se met alors en place une des grandes valeurs de la MSA – avec la solidarité et la responsabilité – la démocratie. Chaque adhérent participe à l'élection des représentants de la MSA à différents niveaux : communal, cantonal, départemental et national. De plus, cette élection est organisée autour de trois collèges : exploitants ou chefs d'entreprise agricole non-employeur de main-d'œuvre, travailleurs salariés de l'agriculture, et chefs d'exploitations et d'entreprises agricoles employeurs de main-d'œuvre. Ces collèges ont pour objectif de permettre une bonne représentation de tous les adhérents. Bien que soient intervenues de nouvelles modalités – comme le passage d'une élection par moitié tous les trois ans à une élection complète tous les cinq ans²¹ – le principe de démocratie mutualiste s'est perpétué jusqu'à aujourd'hui.

Il faut relever qu'au niveau national la loi du 8 juin 1949 laisse un régime social agricole divisé en trois caisses centrales. Le **décret du 12 mai 1960**²² fusionne les Caisses mutuelles d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'assurance vieillesse agricoles, et consacre « la gestion décentralisée par un organisme unique »²³. Ce décret permet également la mise en place de l'Action Sanitaire et Sociale. La loi de finances du 26 décembre 1959 organise le vote par le Parlement du **BAPSA** (Budget

¹⁰ Jacques BONNEAU, Raymond MALEZIEUX, *La mutualité sociale agricole*, op. cit., p. 54.

¹¹ Éric RANCE, « La protection sociale des exploitants agricoles en mutation », op. cit., p. 193.

¹² Décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, JORF n°0140 du 16 juin 1938.

¹³ Jacques BONNEAU, Raymond MALEZIEUX, *La mutualité sociale agricole*, op. cit., p. 61.

¹⁴ *Les Institutions de la France nouvelle. IV. Agriculture et ravitaillement*, Paris, Société d'éditions économiques et sociales, 1942, p. 30.

¹⁵ Jacques BONNEAU, Raymond MALEZIEUX, *La mutualité sociale agricole*, op. cit., p. 63.

¹⁶ Michel LAGES, *L'évolution de la gouvernance de la sécurité sociale*, Thèse en droit sous la direction d'Albert ARSÉGUEL, Toulouse, Université Toulouse 1, 2012, p. 217.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ Mathieu PETER, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège*, Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, 2013, p. 27.

¹⁹ Jacques BONNEAU, Raymond MALEZIEUX, *La mutualité sociale agricole*, op. cit., p. 63.

²⁰ Michel LAGES, *L'évolution de la gouvernance de la sécurité sociale*, op. cit., p. 218.

²¹ Ludovic AZEMA, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Garonne*, op. cit., p. 13.

²² Décret n°60-452 du 12 mai 1960 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Sécurité sociale, JO 13 mai 1960.

²³ Michel LAGES, *L'évolution de la gouvernance de la sécurité sociale*, op. cit., p. 219.

annexe des prestations agricoles) dans le but de regrouper « les ressources anciennement affectées à chacun des trois services de la mutualité sociale agricole²⁴ ». Il est à noter que, jusqu'au Plan Juppé, le Parlement jouait un rôle très limité en matière de Sécurité sociale, si ce n'est au travers du vote du BAPSA²⁵.

Comité d'histoire de la Sécurité sociale

En 1973, Edgar Faure, ministre en charge de la Sécurité sociale, décide de mettre en place, sur proposition de Pierre Laroque, le Comité d'histoire de la Sécurité Sociale. Il a pour objectif d'encourager l'étude et la recherche sur l'histoire de la protection sociale, en particulier au travers de la publication de travaux scientifiques.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la démarche du Comité régional d'histoire de la Sécurité Sociale de Midi-Pyrénées. Afin d'offrir une étude globale sur l'histoire de la MSA, diverses études départementales ont été menées. En 2010, Ludovic Azéma réalise une étude sur la Caisse départementale de la Haute-Garonne²⁶. Elle sera suivie en 2013 par celle de Mathieu Peter sur l'Ariège²⁷, en 2017 par François Moncassin sur la Caisse gersoise²⁸ puis en 2018 par Pierre Rieu sur la création de la caisse de Tarn-Aveyron²⁹. Notre étude s'inscrit dans la continuité de cette démarche en proposant aux lecteurs une recherche sur la Caisse départementale des Hautes-Pyrénées.

Les Hautes-Pyrénées

Si le département des Hautes-Pyrénées est marqué par une importante activité touristique (34 % de ses revenus)³⁰, le territoire bigourdan

possède aussi une activité agricole notable. Le paysage montagneux au sud du département favorise la présence d'estives, qui représentent 55,89 % des surfaces agricoles³¹. La plupart des **exploitations agricoles** sont de **petite taille** avec une moyenne de 25 ha de superficie agricole utilisée (SAU) contre 48 en Occitanie et 52 au national³². Ce faible taux de SAU s'explique par des exploitations majoritairement individuelles³³ et leur nombre important de moins de 50 ha³⁴. La production agricole animale est importante avec un chiffre d'affaires de 171 M€ contre 77 M€ pour la production végétale³⁵.

Étude sur la MSA des Hautes-Pyrénées

Riche dans son histoire et dans ses singularités, le département bigourdan a ainsi fait l'objet de cette étude qui se concentre sur l'histoire de la MSA des Hautes-Pyrénées. L'importance de la MSA au sein du monde agricole est majeure et la situation du département des Hautes-Pyrénées n'y fait pas exception. Toutefois, la Caisse bigourdane doit, durant l'Après-Guerre, faire face à un paradigme nouveau. Aussi, peut-on s'interroger sur la manière dont la Caisse départementale s'organise pour relever les défis se présentant à elle et résoudre les problèmes locaux concernant le monde agricole. Afin de répondre à cette interrogation, un raisonnement thématique nous a paru, compte tenu de nos archives et sources, nécessaire. Aussi, la MSA des Hautes-Pyrénées a dû faire face aux changements qui se présentaient à elle en particulier d'un point de vue structurel (objet de la présente *Lettre d'information*) afin de pouvoir s'affirmer notamment au travers de son action sanitaire et sociale (prochaine *Lettre d'information*).

²⁴ Jacques BONNEAU, Raymond MALEZIEUX, *La mutualité sociale agricole*, op. cit., p. 94.

²⁵ Michel LAGES, *L'évolution de la gouvernance de la sécurité sociale*, op. cit., p. 67.

²⁶ Ludovic AZEMA, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Garonne*, op. cit.

²⁷ Mathieu PETER, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège*, op. cit.

²⁸ François MONCASSIN, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole du Gers*, op. cit.

²⁹ Pierre RIEU, *Le rapprochement des MSA du Tarn et de l'Aveyron au début des années 1990* et *La création de la caisse de Mutualité Sociale Agricole Tarn-Aveyron*, Lettre d'information du Comité régional d'histoire de la Sécurité sociale Midi-Pyrénées n° 23 - juin 2018 et n° 24 - octobre 2018.

³⁰ *Tableau de bord du tourisme dans les Hautes-Pyrénées* [en ligne]. Disponible in : https://www.initiative-pyrenees.com/medias/telechargements/c9/4310/tableau_de_bord_du_tourisme_hautes-pyrenees_2016.pdf

³¹ Le *Memento* mentionne, pour l'année 2016, 129 100 ha d'estives sur les 231 000 ha de surface agricole du département. *Memento de l'agriculture des Hautes-Pyrénées* [en ligne]. Disponible in : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/memento-de-l-agriculture-des-hautes-pyrenees-a3670.html>

³² *Ibid.* Il faut toutefois préciser que le *Memento* utilise les chiffres du recensement de 2010. Selon les chiffres de 2020, l'écart au niveau national s'est encore plus creusé avec une surface moyenne de 69 ha en France ; voir <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/Pri2105/detail/>

³³ Le *Memento* mentionne 85 % d'exploitations individuelles contre 15 % de formes sociétaires.

³⁴ Le *Memento* rapporte que les exploitations inférieures à 20 ha représentent 47,65 % des exploitations des Hautes-Pyrénées, celles inférieures à 50 ha représentent quant à elle 76,78 % de la totalité des exploitations.

³⁵ D'après les chiffres des Comptes de l'Agriculture 2016 ; *Agri'scopie Occitanie édition 2018* [en ligne], p. 12.

Disponible in : https://tarn.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Occitanie/Productions_techniques/AG_RISCOPIE-crao2018.pdf

LA MSA DES HAUTES-PYRÉNÉES À L'ÉPREUVE DES CHANGEMENTS

Dès l'Après-Guerre, la Caisse des Hautes-Pyrénées souhaite affirmer son indépendance face à l'ancienne Caisse régionale des Pays de l'Adour, issue de la fusion des années 1942 et 1943. Ce positionnement est l'expression de la volonté de la Caisse départementale de privilégier une politique locale – c'est-à-dire à l'échelle du département – afin de proposer des solutions aux problèmes des agriculteurs tout en étant au plus près de leur réalité quotidienne. Aussi, sous l'influence du président Maurice Desconets, la Caisse des Hautes-Pyrénées s'est engagée dans cette voie. Toutefois, elle a dû faire face à différents défis tout au long de son histoire.

Bien que les sources à notre disposition antérieures à 1945 soient incomplètes, elles permettent de dresser un historique de la mutualité agricole (Point introductif).

Afin de pouvoir gérer les enjeux départementaux, il a fallu que la Caisse puisse prendre conscience des enjeux du XX^e siècle afin de tenter de les dépasser (I).

Grâce à une gestion qui lui a permis d'être particulièrement évolutive, la MSA des Hautes-Pyrénées a su également adapter ses structures pour répondre aux enjeux nouveaux qui se présentaient à elle (II).

POINT INTRODUCTIF LA MUTUALITÉ AGRICOLE EN HAUTES-PYRÉNÉES AVANT 1945

S'il nous a été permis de consulter des archives et sources diverses permettant d'établir une histoire de la Caisse départementale de l'Après-Guerre à nos jours, il ne nous a cependant pas été possible d'établir une étude véritablement complète sur les débuts de la Mutualité agricole avant 1945. Toutefois, si nos sources ne nous permettent pas de mener une étude complète sur cette période, elles nous donnent la possibilité d'en retracer l'historique.

Déjà en 1901, un appel au regroupement

Dans les Hautes-Pyrénées, dès 1901, le nombre de caisses locales s'avère particulièrement important. Le phénomène pousse le ministère de l'Agriculture à contacter le préfet du département pour le mettre en garde sur la situation³⁶. Le ministère considère qu'il « s'est créé plusieurs mutualités là où une seule aurait suffi ; il en résulte que les sociétés, dispersant leurs efforts et leurs moyens d'action au lieu de les réunir et de les concentrer vers un même but, se paralysent mutuellement, et qu'aucune d'elles ne se trouve en état de rendre tous les services en vue desquels elle a été créée ». Dès 1901, il y a donc un appel au regroupement des caisses locales pour gagner en efficacité. Toutefois, un tel mouvement sera très relatif.

L'attraction des Basses-Pyrénées

Paradoxalement, une partie du regroupement se fait au travers de société du département voisin. Le 23 octobre 1905 « à l'initiative de 22 personnalités souscrivant au capital et du syndicat des Agriculteurs des Basses-Pyrénées qui existait depuis 1885 », la Caisse d'Assurance Agricole Mutuelle des Basses-Pyrénées est fondée³⁷. Par son succès, elle attire des caisses locales qui se rattachent à celle-ci, en particulier des Caisses des Hautes-Pyrénées dès 1909, de sorte que la Caisse d'Assurance, initialement axée sur les Basses-Pyrénées, prend le nom plus représentatif de « **Caisse des Pyrénées et des Landes** ».

En parallèle, dans le département bigourdan, des caisses se réunissent au sein de l'Union Départementale des Hautes-Pyrénées dès 1910³⁸, mais la Première Guerre mondiale porte un coup dur à son fonctionnement. En effet, celle-ci était principalement axée autour de l'assurance du bétail, comptant 120 caisses locales « bétails » en 1900. En 1933, il n'en reste plus qu'une vingtaine, de sorte que le Directeur de Services Agricoles des Hautes-Pyrénées écrit : « Le conseil ne se fait aucune illusion : il sait que l'Union disparaîtra dans un avenir prochain à moins qu'on retrouve plusieurs communes qui, comme celle

³⁶ Lettre du ministère de l'Agriculture au préfet des Hautes-Pyrénées, 12 juin 1901, in Sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles : instructions, circulaires et correspondance (1819-1937) ; situations annuelles (1918-1937).

³⁷ Philippe CHALMIN, *Éléments pour servir à l'histoire de la mutualité agricole : Des origines à 1940*, op. cit., p. 261.

³⁸ Caisses locales d'assurances mutuelles agricoles contre l'incendie. Attributions de subventions (1903-1940) ; rapports du professeur départemental d'agriculture (1910-1911, 1916).

de Campan, font de gros sacrifices pour aider au fonctionnement de la société locale d'Assurances mutuelles³⁹ ».

Il faut également mentionner que le rapprochement de caisses locales bigourdanes avec les Basses-Pyrénées interpelle, en particulier en ce qui concerne les **sociétés d'assurance mutuelle agricole contre l'incendie**. En 1911, le préfet des Basses-Pyrénées adresse une lettre à celui des Hautes-Pyrénées. Il lui explique s'être entretenu avec le président de la Fédération départementale incendie des Basses-Pyrénées et que le phénomène de regroupement de sociétés des Hautes-Pyrénées auprès de cette Fédération des Basses-Pyrénées est possible, en particulier au travers d'un vote lors d'une assemblée extraordinaire⁴⁰. Le tout est confirmé la même année par M. Boué, professeur départemental d'agriculture⁴¹.

Aussi, jusqu'aux regroupements imposés par le régime de Vichy, deux entités regroupant des caisses locales bigourdanes coexistent quant à la protection contre l'incendie : la Caisse régionale des Pyrénées et des Landes et l'Union Fédérale des Hautes-Pyrénées⁴².

Deux structures départementales se dégagent clairement dans d'autres domaines : les assurances pour les planteurs de tabac, les allocations familiales et les assurances en matière d'accident du travail.

Pour les premières, une structuration apparaît dès 1895⁴³ et en 1903 un projet de règlement aboutit à la création d'une Caisse d'assurance des planteurs des Hautes-Pyrénées⁴⁴.

Des précurseurs aux allocations familiales

Pour ce qui concerne les allocations familiales, la question se pose en 1936 à la suite de la création de la Caisse régionale occitane d'allocations familiales mutuelles agricoles au mois d'août⁴⁵. La constitution d'une Commission départementale agricole d'Allocation familiale des Hautes-Pyrénées est actée le 19 octobre 1936⁴⁶ et reçoit l'agrément de la Caisse régionale occitane le 14 décembre 1936⁴⁷.

Il est intéressant de noter qu'au sein du conseil d'administration de la Commission, apparaissent deux noms⁴⁸ : Ducru – les quelques informations données par les archives, en particulier le lieu de résidence, laisse raisonnablement penser qu'il s'agit de Maurice Ducru, qui deviendra par la suite président de la Caisse MSA des Hautes-Pyrénées – et un Desconnets résidant à Bouilh-Devant. Si ce n'est l'orthographe du nom qui n'est pas identique, la localité et les informations tendent à laisser penser qu'il s'agit peut-être de Maurice Desconets qui sera le premier président de la MSA des Hautes-Pyrénées.

Quant aux Caisses départementales d'accidents, bien qu'une volonté de mise en place de telles structures soit évoquée dès 1923⁴⁹, il faut attendre 1939 pour qu'elles apparaissent dans les Hautes-Pyrénées⁵⁰.

Des suspicions venant du ministère

Une particularité quant à certaines de ces caisses apparaît dans les années 1920 : elles font l'objet de suspicion de la part des autorités publiques. En effet, dès 1927, le ministère de l'Agriculture contacte la préfecture des Hautes-

³⁹ Philippe CHALMIN, *Éléments pour servir à l'histoire de la mutualité agricole : Des origines à 1940*, op. cit., p. 346.

⁴⁰ Lettre du préfet des Basses-Pyrénées au préfet des Hautes-Pyrénées, 13 mars 1911, in *Caisses locales d'assurances mutuelles agricoles contre l'incendie. Attributions de subventions (1903-1940) ; rapports du professeur départemental d'agriculture (1910-1911, 1916). 1903 – 1940*.

⁴¹ Lettre du professeur Boué, 29 février 1911, in *Caisses locales d'assurances mutuelles agricoles contre l'incendie. Attributions de subventions (1903-1940) ; rapports du professeur départemental d'agriculture (1910-1911, 1916). 1903 – 1940*.

⁴² Statistiques annuelles des sociétés d'assurances mutuelles agricoles. Tableau C. 1930. Caisses locales d'assurances contre l'incendie ; in *Sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles : instructions, circulaires et correspondance (1819-1937) ; situations annuelles (1918-1937)*.

⁴³ Rapport de M. l'inspecteur des tabacs concernant le fonctionnement de la caisse d'assurance des planteurs, instituée en vertu de l'art. 44 de la loi du 16 avril 1895, 13 mai 1895, in *Caisse d'assurance des planteurs de tabac : instructions, règlements (1895-1910)*.

⁴⁴ Lettre du directeur des tabacs au préfet des Hautes-Pyrénées, 24 décembre 1903, *Ibid.*

⁴⁵ Mathieu PETER, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège*, op. cit., p. 23.

⁴⁶ Arrêté préfectoral du 11 décembre 1936, in *Allocations familiales agricoles. Commission départementale agricole : constitution et procès-verbaux des séances (1936)*.

⁴⁷ *Id.*, Extrait du registre des délibérations de la Commission départementale agricole d'allocations familiales des Hautes-Pyrénées, séance du 14 décembre 1936.

⁴⁸ *Id.*, Caisse mutuelle agricole d'allocations familiales des Hautes-Pyrénées. Composition du Conseil d'administration.

⁴⁹ Lettre de Henri Cheron, ministre de l'Agriculture, adressée à la préfecture des Hautes-Pyrénées, 22 novembre 1923, in *Sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles : instructions, circulaires et correspondance (1819-1937) ; situations annuelles (1918-1937)*.

⁵⁰ Philippe CHALMIN, *Éléments pour servir à l'histoire de la mutualité agricole : Des origines à 1940*, op. cit., p. 549.

Pyrénées afin de les prévenir : il y aurait, dans certains départements, des assurances contre l'incendie, contre la mortalité du bétail ou contre les accidents du travail qui seraient des structures « reliées au parti communiste⁵¹ ». Le ministère demande alors au préfet de lui livrer des renseignements sur d'éventuelles sympathies politiques au sein des caisses du département. Une lettre de l'Union Fédérale des Hautes-Pyrénées vient en réponse à une demande du préfet – dont il ne nous a pas été possible de consulter la lettre originale – et affirme que si l'Union des Pyrénées et des Landes affiche une « tendance réactionnaire », les autres Caisses

« ont un caractère plus administratif et sans couleur politique⁵² ». Il n'est ensuite plus fait mention de ces questions au sein des archives. Il est alors possible de supposer que l'idée d'une « propagande » communiste au sein des caisses locales a été écartée. Ainsi, malgré des formes de structuration à niveau départemental, la situation des caisses d'assurances mutuelles agricoles n'y est pas absolument harmonisée. L'arrivée du régime de Vichy et sa volonté d'organisation frappe les Hautes-Pyrénées dont les Caisses départementales sont « absorbées » par la Caisse régionale des Pays de l'Adour⁵³.



Carte des Caisses régionales après les fusions réalisées par le gouvernement de Vichy
Source : Philippe CHALMIN, op. cit., p. 33

⁵¹ Lettre du ministère de l'Agriculture au préfet des Hautes-Pyrénées, 14 février 1927, in Sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles : instructions, circulaires et correspondance (1819-1937) ; situations annuelles (1918-1937).

⁵² Lettre de l'Union Fédérale des Hautes-Pyrénées au préfet, 25 février 1927 ; *ibid.*

⁵³ P. V. de l'Assemblée Générale du 15 janvier 1948.

I SURMONTER LES ENJEUX

Les enjeux qui se sont présentés dès la Libération à la Caisse des Hautes-Pyrénées ont été nombreux. Sa volonté de se consolider localement pour mieux adapter ses services a été, en soi, un enjeu important, car cela impliquait de s'imposer face à l'ancienne Caisse régionale des Pays de l'Adour et face à la centralisation et à la mutation de l'économie (A).

Il s'agit, toutefois, de préoccupations très attachées au début d'existence de la Caisse départementale. Son développement lui demande de se confronter à des problèmes plus variés et parfois même nationaux. Elle doit alors faire face à des problèmes économiques ainsi qu'à l'évolution de la législation (B).

A. S'adapter aux évolutions locales

Affirmer sa capacité à gérer les affaires locales a été un des premiers enjeux de la Caisse des Hautes-Pyrénées. La gestion locale implique, afin de protéger une gestion plus proche des réalités des agriculteurs du département, de s'affirmer face aux autorités qui pourraient être concurrentes (1). Cette implication permet à la Caisse de se faire la porte-parole des problèmes départementaux auxquels est confronté le secteur agricole (2).

1. L'attachement à la localité

S'affirmer localement, dans le contexte de l'immédiate Après-Guerre, c'est affirmer son autonomie locale (a) contre des pouvoirs concurrents qui inspirent la méfiance d'une vision déconnectée de la réalité du terrain des Hautes-Pyrénées (b).

a) Évoluer avec l'Après-Guerre (1944 – 1947)

Dès la Libération, l'ordonnance du 10 octobre 1944 réorganise l'édifice agricole érigé par le régime de Vichy, sans pour autant le détruire⁵⁴, et propose des Comités provisoires dans l'objectif d'assurer une gestion temporaire avant la mise en place d'un nouveau statut de la Mutualité⁵⁵. La Caisse des Hautes-Pyrénées est dirigée par le **président Maurice Desconets**, qui

en assure l'administration provisoire. En 1948, il rappelle lors de l'Assemblée Générale du 15 janvier son refus que ne se reproduisent les regroupements tels que Vichy les avait imposés⁵⁶. En effet, dans l'incertitude de ce que le législateur entend faire de l'organisation des MSA, le président Desconets affirme que « la Caisse départementale des Mutuelles 1900 a été absorbée par le Bassin de l'Adour contre la volonté des Caisses locales ». Contre une nouvelle fusion, le président affirme son souhait de voir le département retrouver son autonomie dans « l'organisation et la gestion de la Mutualité 1900 ». À l'unanimité, le conseil d'administration vote en faveur de la résolution du président.

Quant à la question de l'instauration d'une Sécurité sociale – dont les administrateurs ignorent encore quels en seront les tenants et les aboutissants – il est formulé le vœu que l'agriculture puisse se développer sans que des charges trop lourdes ne pèsent sur les agriculteurs. Pour cela, les administrateurs émettent le vœu d'un nouveau système dont le financement serait assuré « par toutes les catégories sociales et non exclusivement par des taxes frappant uniquement le producteur⁵⁷ ».

Les préoccupations économiques, en particulier en ce qui concerne les cotisations, sont une inquiétude récurrente des Caisses départementales, qui se font ainsi l'écho des craintes de leurs adhérents. Il faut ajouter à cela le contexte économique.

La France connaît, dans l'immédiate Après-Guerre, des difficultés économiques importantes⁵⁸. Le département des Hautes-Pyrénées ne fait pas exception. Si l'on prend la seule ville de Tarbes, d'importants troubles ont lieu entre 1947 et 1950. Les problèmes de ravitaillement, de hausses générales des prix, l'insalubrité des logements et, notamment pour les populations ouvrières, des hausses salariales insuffisantes provoquent **d'importantes grèves**⁵⁹. Ce contexte s'ajoute aux inquiétudes des administrateurs, dont les grèves ont d'ailleurs amené quelques perturbations de fonctionnement⁶⁰. Dans ces moments de troubles sociaux et

⁵⁴ Michel LAGES, *L'évolution de la gouvernance de la sécurité sociale*, op. cit., p. 218.

⁵⁵ Philippe CHALMIN, *Éléments pour servir à l'histoire de la mutualité agricole : De 1940 à nos jours*, op. cit., p. 35.

⁵⁶ P. V. de l'Assemblée Générale du 15 janvier 1948.

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ Henri PASCAL, « Chapitre 1. La France de 1944-1950 : politique, économie et social », in *La construction de l'identité professionnelle des assistantes sociales. L'Association nationale des assistantes sociales (1944-1950)*, Rennes, Presses de l'EHESP, coll. « Politiques et interventions sociales », 2012, p. 13 à 29.

⁵⁹ Jean-François SOULET, *Petite histoire de Tarbes*, Livre numérique, éditions Cairns, coll. « Petite histoire des villes », p. 159.

⁶⁰ Réunion de nov. 1947 annulée pour cause de grève des transports ; in P. V. Assemblée Générale du 26 octobre 1949.

d'inquiétudes, le président Desconets fait part de son scepticisme quant aux évolutions légales récentes :

« Lentement, les arrêtés et les circulaires d'applications sont venus donner des directives diverses ; aussi, les années 1947 – 1948 ont-elles des modifications souvent surprenantes, rarement à la portée du bon sens paysan, mais toujours imposé par une législation mouvante⁶¹ ».

L'emploi de l'expression « **bon sens paysan** » n'est pas anodin, elle traduit l'idée d'une déconnexion de l'État de la réalité quotidienne du monde agricole. Pour le président Desconets, ces textes sont plutôt orientés pour des « régions de grosses structures à salariat important⁶² », là où le département est plutôt composé d'une galaxie de petites exploitations familiales. Aussi, ce dernier relève la difficulté pour la Caisse de s'adapter : respecter les bornes légales tout en adaptant les lois à la réalité locale. Pour autant, ces difficultés ne sont pas une fatalité pour le président qui rappelle que, face à une situation en 1945 qui aurait pu s'avérer dangereuse pour la survie de la Caisse départementale et pour le monde agricole dans les Hautes-Pyrénées, le conseil d'administration a su s'adapter et maintenir « ses entreprises à la mesure même des possibilités ». Afin de pouvoir continuer à œuvrer en faveur des agriculteurs locaux, l'Assemblée Générale émet le vœu que les élections, dans le cadre prévu par la loi du 8 juin 1949, aient lieu « le plus rapidement possible » afin que les électeurs puissent voter en pleine conscience sans le « risque d'être influencé par diverses interventions venues des départements voisins⁶³ ». L'Assemblée est comblée puisque, lors de l'Assemblée Générale du 9 mars 1950, le président Desconets est élu⁶⁴. La Caisse des Hautes-Pyrénées assied son autonomie. Toutefois, elle reste méfiante vis-à-vis d'adversaires qui pourraient menacer le mode de fonctionnement agricole du département.

b) Les méfiances face à un déracinement

La crainte d'une renaissance de la Caisse régionale des Pays de l'Adour englobante écartée, la Caisse des Hautes-Pyrénées s'inquiète ultérieurement de potentiels adversaires qui

pourraient nuire à la pérennité de l'agriculture locale. Dans le rapport moral de 1965, l'Assemblée Générale fait part de son inquiétude face à une politique nationale qui pourrait tendre à une « **standardisation industrielle**⁶⁵ ». Il n'est alors plus question, comme dans l'immédiate Après-Guerre, d'une politique pas adaptée aux Hautes-Pyrénées, mais d'une politique pouvant nuire aux pratiques agricoles traditionnelles. Pour l'Assemblée Générale, le soutien des agriculteurs constant à la Caisse des Hautes-Pyrénées traduit à la fois la réussite de la Caisse et le refus des adhérents de la « standardisation » :

« Cet attachement affectueux a une raison impérieuse d'exister. Il signifie que les agriculteurs veulent garder leur Mutualité et personnaliser son autonomie en raison du fait qu'elle vient au secours des agriculteurs et que les régimes des exploitations sont des cas d'espèce ne pouvant supporter ni subir le standing de l'usine.

*- la sagacité de nos exploitations,
- la position topographique des exploitations,
- les qualités de ces exploitations n'étant jamais les mêmes,
- les intempéries et les calamités qui dérèglent l'activité,
- la maladie des chefs d'exploitation qui crée des coupures graves,
- les incendies d'élevages qui contrarient les recettes,
sont autant de raisons majeures empêchant la mise en place de la standardisation industrielle⁶⁶ ».*

L'Assemblée Générale réagit ainsi à des préoccupations qui affectent le pays à une échelle nationale et locale. Dans les années 1960, la France est en pleine période d'exode rural⁶⁷. Les campagnes se dépeuplent progressivement au profit des villes. La crainte des administrateurs est alors que ce phénomène continue – ou, pire, s'accroisse – et que seules les grosses exploitations – qui ne correspondent pas à la pratique agricole des Hautes-Pyrénées – puissent survivre à ces changements. Alors, comment lutter contre ce mouvement ? La solution proposée est la participation des agriculteurs aux **réunions d'information**⁶⁸. C'est en informant les agriculteurs des actions que réalise la Mutualité en leur faveur qu'ils pourront en saisir toute la nécessité et qu'ils la soutiendront. Le *Rapport*

⁶¹ P. V. de l'Assemblée Générale du 26 octobre 1949.

⁶² *Ibid* pour cette citation et les deux suivantes.

⁶³ On retrouve ici la méfiance vis-à-vis des Caisses des départements limitrophes déjà exprimée en 1948 ; *in Ibid*.

⁶⁴ P. V. de l'Assemblée Générale du 9 mars 1950.

⁶⁵ Rapport moral de l'Assemblée Générale du 20 novembre 1965.

⁶⁶ *Ibid*.

⁶⁷ Jean-Claude BONTRON, « La dimension statistique de la ruralité. Une manière de lire les représentations et les évolutions du rural », *in Pour*, 2015/4, n° 228, p. 57 à 67.

⁶⁸ Rapport moral de l'Assemblée Générale du 20 novembre 1965.

moral note que la Mutualité joue un rôle, dans cette période, de palliatif aux problèmes économiques rencontrés par les agriculteurs, en particulier ceux concernant la dévalorisation des prix agricoles. Le souci de rentabilité de l' « usine » n'est donc, pour les administrateurs, qu'un moyen de chercher la rentabilisation du monde agricole, quitte à en détruire le visage actuel :

« Les technocrates provoquent l'exode rural, c'est-à-dire l'abandon des petites exploitations. Cette opération est basée sur le fait que ces exploitations ne sont plus rentables parce que trop petites. Je me demande si les grandes exploitations ne seront pas un jour jugées trop petites, à leur tour, parce que non rentables en raison de la défaillance économique. À ce moment, les mêmes technocrates auront l'hypocrisie de venir dire aux agriculteurs qu'ils sont incompétents pour gérer leur affaire et qu'ils prendront leur exploitation pour la faire reprendre par un consortium ou l'État. Les agriculteurs ne seront plus chefs d'exploitation ; ils seront des mercenaires soumis à l'exode rural⁶⁹ ».

La crainte d'une destruction, à long terme, de l'agriculture inquiète les administrateurs de la Caisse. La volonté de rentabilité des « **technocrates** », loin d'apporter une amélioration des moyens de production agricoles, serait un étouffement volontaire de la force agricole afin de servir des intérêts tiers – en l'espèce, les « consortiums » ou l'État.

Alors, que faire ? Les administrateurs proposent de limiter au maximum l'exode rural, afin d'éviter que ne se réalisent leurs inquiétudes, un futur où « les tracteurs écraseront les hommes et leur colonne vertébrale⁷⁰ ». Afin de procéder à ce ralentissement, le vœu pieux qu'opère le conseil d'administration est que les « dividendes » soient moins exigeants, voire, dans l'idéal, viennent soutenir l'agriculture. Ce que veut la Caisse des Hautes-Pyrénées, en définitive, c'est le maintien de l'agriculture telle qu'elle est pratiquée, et adaptée, au département. Le constat de l'Assemblée Générale de l'année suivante suit le même cheminement⁷¹. Il rappelle sensiblement les mêmes éléments, mais soutient que l'« Entreprise » peut gagner à aider le monde agricole. Il le présente comme un « champ formidable de consommation⁷² » afin de considérer qu'une stimulation de l'économie agricole entraînerait une stimulation économique globale qui serait bénéfique à l'Entreprise comme à l'Agriculture.

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ P. V. de l'Assemblée Générale du 20 novembre 1966.

⁷² *Ibid.*

⁷³ P. V. de l'Assemblée Générale du 25 novembre 1967.

Dans les craintes exprimées par la Caisse, les nouvelles technologies agricoles occupent une place importante. Pour les administrateurs, cette situation amène les agriculteurs à entrer dans une course à la technologie et à la survie. S'ils veulent être rentables, ils doivent se procurer du matériel de pointe et donc contracter des crédits. Les administrateurs semblent particulièrement inquiets des avancées technologiques produites par les « **bureaux de recherches** » qui, au lieu de servir l'agriculture, viennent à la concurrencer. La Caisse dénonce les bureaux de recherches américains qui produisent un lait artificiel « 30 % moins cher que le lait naturel » ou qui fabriquent des « beefsteaks à partir des protéines des graines de soja ». Avec ces technologies, c'est la peur de l'avènement de l'« ère de l'alimentation synthétique » qui inquiète les administrateurs. À cela, l'Assemblée en appelle à des recherches plus raisonnables au service des hommes et du progrès de l'agriculture plutôt qu'au progrès du profit.

La crainte est une nouvelle fois exprimée en 1967⁷³, contre les technocrates et leur modification de la structure agricole, puis elle disparaît des procès-verbaux. Il ne faut pas pour autant en conclure que les inquiétudes s'effacent. La crainte d'une disparition des petites exploitations reste une des préoccupations majeures de la Mutualité des Hautes-Pyrénées.

2. Gérer les enjeux locaux

Cette crainte de l' « industrialisation » de l'agriculture trouve sa source dans l'observation de la situation du monde rural dans le département. La défense des intérêts locaux, que revendique la Caisse départementale, vient de la constatation de l'explosion d'un certain nombre de problèmes dès les années 1950 – 1960. Souhaitant accompagner du mieux possible les agriculteurs, la Mutualité doit faire face aux problèmes économiques et démographiques constants mais également à la question du poids des cotisations pour les travailleurs agricoles locaux (a). Malgré toute la bonne volonté de la MSA des Hautes-Pyrénées, le problème démographique ne connaît pas une évolution favorable (b).

a) Les problèmes économiques et démographiques

Les questionnements économiques et démographiques sont soulevés dès le début des années 1950. La Caisse centrale, représentée par le directeur Burgaud, souligne que, malgré les

efforts déployés par la Caisse des Hautes-Pyrénées et les avancées légales récentes, des problèmes concernant le financement se posent⁷⁴. Le problème existant est connu et la Caisse départementale en a bien conscience. Il faut attendre les années 1960 pour que, suite à l'augmentation continue des cotisations, l'Assemblée Générale dénonce leur trop grand poids⁷⁵. Toutefois, les administrateurs restent rassurants : si cette augmentation est préoccupante, elle accompagne une meilleure prise en charge des adhérents de la MSA. Le *Rapport moral* mentionne d'ailleurs, à propos du régime des allocations familiales, un lien de causalité entre les charges importantes et la « disparition indéniable des exploitations, et par là même, des exploitants⁷⁶ ».

Lors de l'Assemblée Générale de 1966, le constat est fait que la situation a empiré. Dans les *Motions générales*, il est mentionné que « les **charges sociales** techniques sont en constante progression alors que le pouvoir d'achat des cultivateurs n'évolue pas⁷⁷ ». À cela, la Caisse propose, pour endiguer la situation, que soient pratiqués des prix rémunérateurs afin « d'aider et d'encourager les exploitations agricoles à s'adapter aux progrès économiques ».

Si le lien entre économie et démographie est établi par la Caisse, cette dernière se rend compte que la crise que traverse le département est également en partie explicable par le vieillissement de la population rurale. En 1979, le rapport d'activité de l'année 1978 présenté au conseil d'administration⁷⁸ conclut à un important **vieillessement de la population** dans les Hautes-Pyrénées⁷⁹. Il mentionne en effet que près de 70 % de la population agricole active recensée a plus de 50 ans, alors que les actifs de moins de 35 ans ne représentent que 16,78 % de la population agricole active. Le rapport conclut alors avec inquiétude face à un vieillissement qui, si rien n'est fait, conduira à un insuffisant remplacement des agriculteurs partant à la retraite par manque de jeunes agriculteurs.

En 1981, l'Assemblée Générale fait encore état du problème⁸⁰. Pour le **directeur Lacure** la question démographique est préoccupante. Il qualifie la situation de « défavorable » à cause

du vieillissement qui entraîne une réduction de la population active et donc du nombre de cotisants. Le directeur s'inquiète également de ce que la situation ne semble pas s'améliorer et que tout porte à croire que le mouvement de perte démographique va s'accroître dans les années suivantes. Aussi, l'année suivante, le directeur Lacure conclut-il : « Une population agricole vieillissante, une population agricole active en constante diminution, telles sont les caractéristiques démographiques de notre département⁸¹ ».

En 1985, le **président Robert Harraca** évoquant la situation des Hautes-Pyrénées⁸², souligne la difficulté pour les agriculteurs du département de soutenir l'effort contributif compte tenu du déséquilibre démographique et de la situation économique difficile. Ce que constate le président de la MSA des Hautes-Pyrénées c'est la confrontation du vieillissement de la population avec des cotisations toujours plus lourdes pesant sur les agriculteurs. Malheureusement, la situation semble, de l'aveu même des administrateurs, difficilement résoluble avec des mesures strictement locales. La Caisse tente, dès les années 1980, une politique de revalorisation en faveur des jeunes agriculteurs afin d'essayer de redynamiser la démographie. Toutefois, si cette politique a pu amener des résultats bénéfiques, ils se sont avérés insuffisants pour atteindre les résultats escomptés.

b) L'évolution démographique défavorable

Après le constat d'une situation quasiment insoluble, la situation ne cesse de se dégrader. Durant l'Assemblée Générale de 1993, les déséquilibres démographiques et économiques sont de nouveau mis en avant. Le **président Christian Cazanave** s'exprime sur le sujet et fait part aux administrateurs de ses inquiétudes quant au devenir du monde rural dont il craint une « désertification⁸³ ».

Dans un *Rapport d'activité* présenté par le **directeur Jean Cahuzac** lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2000, il est fait mention du poids financier élevé des retraites dans les dépenses : 65 % pour les prestations maladie et 7 % pour les prestations familiales.

⁷⁴ P. V. de l'Assemblée Générale du 16 décembre 1951.

⁷⁵ P. V. de l'Assemblée Générale du 8 novembre 1964.

⁷⁶ Rapport moral de l'Assemblée Générale du 8 novembre 1964, p. 1.

⁷⁷ P. V. de l'Assemblée Générale du 20 novembre 1966 pour cette citation et la suivante.

⁷⁸ P. V. de délibération des conseils d'administration du 27 octobre 1979.

⁷⁹ Annexe I *in* P. V. de délibération des conseils d'administration du 27 octobre 1979.

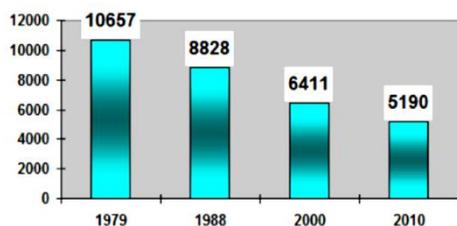
⁸⁰ P. V. de l'Assemblée Générale du 8 novembre 1981.

⁸¹ P. V. de l'Assemblée Générale du 9 novembre 1982, p. 2.

⁸² P. V. de l'Assemblée Générale du 7 novembre 1985.

⁸³ P. V. de l'Assemblée Générale du 15 octobre 1993, p. 5.

Renouvellement des générations et installation:



Évolution du nombre des exploitations

Source : Memento de l'agriculture des Hautes-Pyrénées, in <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/memento-de-l-agriculture-des-hautes-pyrenees-a3670.html>

Âge moyen des déclarants PAC (au 01/01/2020): **55 ans**

47 % des déclarants PAC (individuels ou associés de société) ont **plus de 55 ans** et exploitent au moins **35 %** de la SAU du département (hors estives)

Tranche d'âge	Nbre de déclarants PAC (y.c. associés)		Surface exploitée en 2019 (ha)*	
moins de 40 ans	1 378	32%	30 156	24%
40 à 55 ans	943	22%	52 528	41%
55 à 62 ans	1 343	31%	26 387	21%
62 ans et plus	686	16%	17 803	14%
	4350		126 874	

* dans le cas de sociétés, les surfaces entières affectées à l'associé le plus jeune

source : DDT-PAC

Renouvellement des générations et installation

Les inquiétudes démographiques, ainsi que la pression économique qui en résulte et qui pèse sur la population agricole active, formulées par les administrateurs de la Caisse départementale n'ont pas changé. La Préfecture des Hautes-Pyrénées, dans le souci de s'inscrire dans le « Plan de valorisation de l'agriculture » a mis à disposition du public un *Memento* de l'agriculture du département. Riche en chiffres et statistiques, il permet de constater que la situation n'a pas véritablement évolué, si ce n'est en se dégradant :

La **baisse du nombre d'exploitations**, comme le craignait dans les années 1960 la Caisse départementale, se poursuit même de nos jours. Entre 2000 et 2010, ce ne sont pas moins de 20 % des exploitations agricoles qui ont disparu. Le *Memento* de la Préfecture précise également que les Hautes-Pyrénées présentent le plus faible taux d'exploitations sociétaires de la région Occitanie.

Quant à la question du renouvellement démographique, la situation n'est pas meilleure.

Aussi, avec ses politiques et ses tentatives, la MSA des Hautes-Pyrénées a su calmer le mouvement de vieillissement et de désertification rurale sans réussir à l'endiguer totalement.

B. S'ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS LÉGALES ET ÉCONOMIQUES

Les problèmes locaux auxquels doit faire face la Caisse des Hautes-Pyrénées se retrouvent liés au contexte national par la voie normative. Le gouvernement, dans une volonté d'améliorer le quotidien des agriculteurs, en particulier face aux situations difficiles (maladies, accidents du travail, retraite), a légiféré. La réception locale de ces normes nationales provoque, de la part

de la Caisse départementale et des agriculteurs locaux, des réactions mitigées (1). Car, si ces lois s'avèrent généralement positives sur le fond, leur mise en place entraîne souvent pour la Caisse des Hautes-Pyrénées des problèmes de gestion économique et financière (2).

1. Faire face aux évolutions légales

La réception des normes se passe sans oppositions. Toutefois, la Caisse départementale est souvent critique quant au contenu des textes, souvent jugé positifs mais insuffisants dans leur réalisation ou dans les moyens mis à la disposition des Caisses (a). Le constat de cette imperfection pousse la Caisse des Hautes-Pyrénées à proposer à ses usagers des services qui dépassent la stricte application des lois (b).

a) Les critiques de la Caisse lors de la réception des lois

La Caisse des Hautes-Pyrénées, à ses débuts, a toujours affiché une forme de scepticisme quant aux mesures étatiques jugées peu adaptées au département et aux petites exploitations. Soucieuse d'assurer un cadre de vie décent à ses adhérents, la MSA des Hautes-Pyrénées affiche une position mitigée face aux lois gouvernementales.

Par la **loi du 10 juillet 1952**, le gouvernement établit un régime d'allocation vieillesse pour les non-salariés agricoles⁸⁴. Dès l'Assemblée Générale de 1953, les administrateurs se montrent sceptiques. Ainsi, Paul Despouey critique « tout le régime social agricole, ne voyant son salut que dans la suppression des cotisations ou, au pis-aller, la suppression des exonérations qui devraient tout au moins être prises en charge par l'État⁸⁵ ». D'autres n'hésitent pas, durant la

⁸⁴ Christian FER, *La mutualité sociale agricole. 1981-2015*, Comité d'histoire de la sécurité sociale, « La Sécurité sociale, son histoire à travers les textes », 2020, p. 283.

⁸⁵ P. V. de l'Assemblée Générale du 29 novembre 1953.

séance, à s'attaquer aux « lois maudites » du régime social, et plus particulièrement à la loi de 1952. Si leurs plaintes sont retranscrites de manière assez générale dans le procès-verbal, ce dernier nous renseigne néanmoins sur les raisons de fond des critiques formulées.

Ce sont les vœux présentés par les **délégués cantonaux** de Trie-sur-Baïse qui apportent une réponse. Ils critiquent les imperfections de la loi, en particulier quant à son application « trop restrictive ». En effet, la loi de 1952 imposant un plafond de revenu cadastral de 500 francs, les délégués jugent celui-ci trop bas pour assurer une bonne justesse dans l'application de la norme nouvelle, sans toutefois proposer de plafonnement alternatif. Pourtant, les délégués reconnaissent la nécessité de ces lois sociales, indispensables même si encore insuffisantes⁸⁶.

Il en est de même pour les vœux présentés par les délégués du canton de Lourdes. Ils constatent un « mécontentement général des paysans par l'application actuelle de la loi ». Ils souhaitent que celle-ci puisse s'appliquer à tous les agriculteurs et en particulier que soit retirée la condition des 500 francs de plafond jugée pénalisante pour les agriculteurs bigourdans où les revenus cadastraux sont importants⁸⁷.

Le directeur des Caisses centrales intervient durant l'Assemblée Générale, pour affirmer lui aussi les imperfections de la loi du 10 juillet 1952 et sa conviction que le mécontentement général qu'elle entraîne la conduira à être remise en chantier et à faire l'objet de « modifications quasi-permanentes ».

Les réformes de 1955 et 1962 n'apportent pas plus de satisfactions à la Caisse des Hautes-Pyrénées. Lors de l'Assemblée Générale de 1962, il est rappelé que la situation s'est améliorée et que d'importants efforts ont été produits, mais que cela reste insuffisant⁸⁸.

En 1964, l'Assemblée Générale ajoute qu'il n'est pas normal que la pénibilité au travail et la longueur des carrières ne soient pas prises en compte, formulant le souhait d'aller vers un **régime de retraite à taux plein à 60 ans**⁸⁹.

Il en est de même pour la réforme de 1965 qui double la retraite forfaitaire de l'exploitant, atteignant ainsi le même niveau que l'allocation aux vieux travailleurs salariés⁹⁰. La même année, la Caisse réunie en Assemblée Générale affirme la volonté d'un basculement à une retraite à 60 ans, qui sera dès lors une demande présente à chacune des assemblées générales⁹¹. L'année suivante, l'Assemblée Générale appuie à nouveau cette demande en prenant l'exemple de l'agriculteur ayant commencé sa carrière à l'âge de 15 ans : ce dernier a travaillé durant 45 ans, il devrait pouvoir bénéficier d'un droit à la retraite à taux plein à 60 ans du fait de la dureté de son emploi⁹². Elle dénonce également le **montant des retraites** qui est jugé trop bas au point d'être qualifié d'« aumône ». Il s'agit de la seconde demande récurrente : la revalorisation du montant des retraites.

La **loi du 25 octobre 1972** qui crée le régime obligatoire de prévention et de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les salariés agricoles ne semble pas poser particulièrement de problèmes à la MSA des Hautes-Pyrénées. En 1974, lors de l'Assemblée Générale, le président Harraca commente les différents régimes. Lorsqu'il aborde celui créé en 1972, il ne fait pas de remarque particulière. Il se contente de rappeler que le régime est obligatoire depuis 1973 et de dresser un rapide bilan des cotisations encaissées et des prestations versées⁹³.

La **réforme des cotisations** de 1990, que la Caisse départementale attendait, s'avère être accueillie de manière plutôt positive. Cette réforme a fait passer « d'une assiette de revenus cadastraux, indicateurs du revenu du capital foncier et peu représentatif du revenu professionnel réel, à une assiette constituée des revenus professionnels⁹⁴ ». Le président de la Caisse présente la **loi du 23 janvier 1990** et dit :
« Si, sur le principe de cette réforme qui a été largement explicitée on ne peut qu'être satisfait, il s'avère au fur et à mesure de sa mise en place progressive que des effets

⁸⁶ *Ibid.* : « Dans le canton, les agriculteurs sont parfois en difficulté du fait de leurs faibles ressources pour payer les cotisations imposées par les lois sociales qui sont cependant indispensables et qui ne procurent encore que des garanties insuffisantes ».

⁸⁷ Les délégués de Lourdes précisent qu'avec moins de 4 ha de terres non irrigables, le revenu cadastral de 500 francs est déjà atteint ; *Ibid.*

⁸⁸ P. V. de l'Assemblée Générale du 30 septembre 1962.

⁸⁹ P. V. de l'Assemblée Générale du 8 novembre 1964.

⁹⁰ Christian FER, *La mutualité sociale agricole. 1981-2015, op. cit.*, p. 283.

⁹¹ P. V. de l'Assemblée Générale du 20 novembre 1965.

⁹² La Mutualité n'hésitant pas à employer le terme « ravagé » pour désigner l'état de l'agriculteur dans cette situation ; in P. V. de l'Assemblée Générale du 20 novembre 1966.

⁹³ P. V. de l'Assemblée Générale du 17 novembre 1974.

⁹⁴ Éric RANCE, « La protection sociale des exploitants agricoles en mutation », in *Revue française des affaires sociales*, n°4, 2002, p. 196.

pervers apparaissent, et que les propositions de la Mutualité Sociale Agricole, en vue de les corriger, n'ont pas toujours été prises en compte par les Pouvoirs Publics⁹⁵ ».

Ce qui pose alors un problème à la Caisse des Hautes-Pyrénées est moins la lettre de la loi que le refus des pouvoirs publics d'accepter les doléances de la MSA.

Si les questions de retraite et de cotisations posent tant de soucis à la Caisse départementale, c'est parce qu'il s'agit de problèmes qui touchent directement la situation locale. La situation démographique et le vieillissement de la population posent le problème de supporter d'importantes cotisations et celui d'offrir aux agriculteurs une retraite – et, de manière plus générale, une vie après les années de labeur – digne.

Les constatations et les demandes formulées aux Caisses centrales ou au gouvernement font partie du rôle de représentation de la MSA. Elle se fait l'écho des plaintes et des craintes de ses adhérents et essaie de les faire entendre. Toutefois, ce rôle de représentation n'est pas toujours suffisant pour améliorer la situation des agriculteurs. Aussi, la Caisse des Hautes-Pyrénées a-t-elle opté pour un certain nombre de mesures dépassant le cadre strict de la loi.

b) La volonté de dépasser les insuffisances légales

La première manière d'agir est la représentation. Elle consiste à faire remonter au gouvernement ou aux Caisses centrales les problèmes rencontrés par les agriculteurs du département avec l'application des lois nationales.

À titre d'exemple, il est possible de mentionner l'Assemblée Générale du 26 octobre 1958 durant laquelle il est question de **l'inaptitude au travail**⁹⁶. L'administrateur Humenry soumet à l'Assemblée une résolution⁹⁷ qui fait état, au travers des plaintes des délégués cantonaux, des problèmes de définition et d'application de la notion d'inaptitude au travail. Ces délégués souhaitent : la possibilité d'assimiler l'activité des petits exploitants familiaux – qu'on rappelle très présente dans le département des Hautes-Pyrénées – à celle des salariés afin qu'ils puissent bénéficier de la même protection qu'eux quant à l'inaptitude au travail ; que soient établis des critères clairs permettant cette assimilation et enfin que toute équivoque dans la définition et

l'application de cette notion soit évacuée. La Caisse départementale se fait alors le réceptacle des demandes formulées par les délégués, pour lesquelles les administrateurs adoptent la résolution proposée par Georges Humenry à l'unanimité.

La représentation ne suffit toutefois pas. La Caisse des Hautes-Pyrénées est alors amenée à dépasser le cadre légal pour proposer à ses adhérents une politique locale adaptée. L'Assemblée Générale de 1958 représente une nouvelle fois un exemple éloquent. Face à une protection sociale jugée insuffisante, l'administrateur Pujolle entretient l'Assemblée du projet de création d'une **Caisse d'Assurance Sociale Facultative** pour les exploitants agricoles⁹⁸. L'Assemblée approuve alors unanimement cette création et en vote les statuts. Les administrateurs sont, lors de cette réunion, félicités pour cette création : « Dans les Hautes-Pyrénées, la Mutualité accomplit une belle œuvre. C'est à l'honneur de son Président, de son Directeur, et de son Conseil d'Administration⁹⁹ ». La mesure est saluée et permet à la Caisse départementale de s'engager en faveur d'une meilleure protection de ses adhérents. Il semble d'ailleurs que cette politique ait porté ses fruits puisqu'en 1962, l'Assemblée Générale fait mention d'« une amélioration substantielle de la protection des agriculteurs¹⁰⁰ ».

Les mesures locales dépassant le cadre légal ne résident pas nécessairement dans la mise en place de caisses ou d'assurances. Elle peut également relever de la compréhension et de la tolérance de la Caisse départementale. C'est en particulier le cas, en 1958, à la suite de dégâts causés par de fortes chutes de grêle dans le département¹⁰¹. La *République des Pyrénées* consacre, la même année, un nombre important de ses parutions à **la grêle**, qui est particulièrement violente cette année. Or, lors de l'Assemblée Générale, un mutualiste – qui n'est pas nommé – intervient pour souligner les importants dégâts causés par la grêle dans les communes de Trie-sur-Baïse et de Castelnaud-Magnoac. Il demande la possibilité d'une exonération de cotisation pour les adhérents de la MSA de ces communes en raison des difficultés inhérentes à ce genre de catastrophes. L'administrateur Bazeillac intervient ensuite pour proposer que l'indemnité de 50 % sur la prime d'assurance contre les calamités couverte par le

⁹⁵ P. V. de l'Assemblée Générale du 9 octobre 1992.

⁹⁶ P. V. de l'Assemblée Générale du 26 octobre 1958.

⁹⁷ Annexe I, *Ibid.*

⁹⁸ P. V. de l'Assemblée Générale du 26 octobre 1958.

⁹⁹ Félicitations émanant de M. de Warren, délégué des Caisses centrales ; *in Ibid.*

¹⁰⁰ P. V. de l'Assemblée Générale du 30 septembre 1962.

¹⁰¹ P. V. de l'Assemblée Générale du 26 octobre 1958 pour cette note et les deux suivantes du paragraphe

Conseil général soit immédiatement réglée. Le **directeur Romain Rey**, répond à l'administrateur Bazeillac que ce point ne concerne pas directement la Mutualité Sociale Agricole. Au mutualiste, il répond que l'exonération collective est impossible « par la complexité des cas et le nombre des sinistrés ». En revanche, il mentionne une forme de tolérance de la part de la Caisse départementale. En effet, Romain Rey affirme que la MSA accorde, pour les personnes sinistrées, de « **longs délais de paiement** ». Aussi, dans l'impossibilité de venir financièrement en aide par une exonération totale des personnes sinistrées, la Caisse fait toutefois preuve d'une souplesse quant au paiement.

2. Faire face aux problèmes économiques

À la question de la réception des lois gouvernementales se superpose celle de l'adaptation de la gestion économique aux nouvelles dépenses que ces dernières engendrent. Dans ses débuts, la MSA des Hautes-Pyrénées est félicitée pour sa gestion financière habile, consolidée par la mise en place de réformes structurelles internes « rationnelles » (a). Toutefois, elle connaît rapidement des problèmes dus à la multiplication des dépenses auxquelles elle doit faire face (b).

a) La bonne gestion financière de la Caisse

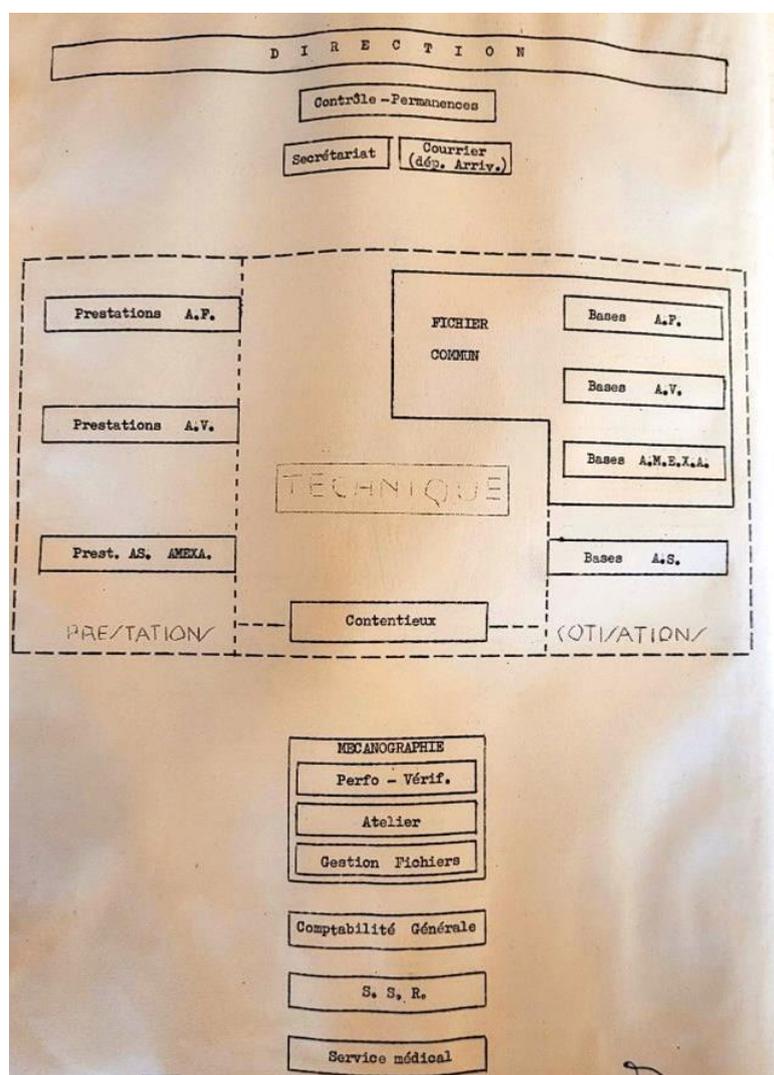
Sur la gestion économique de la Caisse des Hautes-Pyrénées, les premiers bilans comptables sont globalement positifs. Ces observations sont partagées par les Caisses centrales. En effet, lors de l'Assemblée Générale de 1960, le délégué des Caisses centrales De Warren prend la parole pour saluer tout à la fois la bonne gestion financière de la Caisse des Hautes-Pyrénées et les bonnes relations entretenues avec les Caisses centrales :

« Mon premier soin sera maintenant de vous apporter un témoignage : je suis délégué des Caisses Centrales. Les Caisses Centrales sont un service de contrôle. Ce service contrôle la gestion de votre Caisse. Vous êtes en Assemblée Générale, et vous êtes en droit de me demander ce que les Caisses Centrales pensent de la Caisse de Tarbes. La réponse, vous la connaissez d'avance : nous en pensons beaucoup de bien. Vous avez une gestion saine, particulièrement économique ; vos comptes sont très bien tenus, et je suis heureux d'être l'interprète de notre Conseil d'Administration des Caisses Centrales pour adresser ici publiquement mes félicitations à votre Président, Directeur, Conseil d'Administration,

Agent comptable et collaborateurs de votre Caisse qui, je puis le dire, est une des Caisses les mieux gérées de France¹⁰² ».

En 1964, fort d'une situation financière stable, la direction de la Caisse départementale décide d'opter pour une réforme du fonctionnement interne¹⁰³.

Celle-ci se développe autour de deux axes : une réorganisation interne et la mise en place d'une nouvelle « méthode rationnelle de travail ». Le premier axe consiste en la mise en place d'un « **Fichier commun** » qui doit permettre « l'instruction primaire de l'ensemble des dossiers ». Il s'agirait donc d'une forme de première lecture avant que les services techniques ne viennent procéder aux liquidations et régularisations. Afin de matérialiser la méthode retenue, le directeur a fait circuler parmi les administrateurs un « organigramme » de son projet de réorganisation interne.



Organigramme du projet de réorganisation interne 30/01/1964

¹⁰² P. V. de l'Assemblée Générale du 23 octobre 1960.

¹⁰³ P. V. de délibération CA du 30 janvier 1964 pour ce paragraphe, le suivant et l'organigramme.

Le second axe de restructuration, la « **méthode rationnelle de travail** », repose sur la mise en place de trois points :

- un « planning-échancier ». Il doit permettre la découpe des tâches en « étapes » et la fixation de « dates-butoirs » pour la réalisation des travaux.
- la mise en place d'un « organigramme » représentant les « diverses opérations effectuées pour chaque catégorie de travaux ». Pour faciliter au maximum les tâches à effectuer, l'organigramme devra être « explicatif et concis ». Cela permettra de gagner en rapidité par la simplification des processus et la suppression d'opérations inutiles.
- la rédaction d'une « bible » pour chaque service. Elle permettra aux employés de la Caisse le rappel des méthodes de l'« organigramme » et une partie explicative perfectionnée par les nouveaux employés.

Il s'agit donc d'un important projet de réforme dont l'objectif est de simplifier et rendre plus efficaces les opérations internes.

Le directeur propose d'appliquer également cette méthode aux travaux d'**assujettissement**. Il rappelle le fonctionnement de l'ancienne méthode : aller dans les communes et convoquer les membres des comités communaux. Désormais, seul le maire sera avisé. Le directeur mentionne que la méthode a déjà été effectuée avec 14 communes, et que tout s'est bien déroulé. Quant à la révision des bases, elle sera désormais effectuée avec un planning-échancier des travaux effectués à l'extérieur, afin de gagner en efficacité et en rapidité.

Lors de l'Assemblée Générale du 8 novembre 1964, cette méthode est encensée¹⁰⁴. Après être revenu sur la méthode mise en place par la Caisse des Hautes-Pyrénées, le *Rapport moral* mentionne que la Caisse a été choisie comme « **Caisse Pilote** ». Le *Rapport* permet ainsi de constater toute l'efficacité de la méthode rationnelle mais aussi la reconnaissance qui en a découlé de la part des Caisses Centrales.

Ce moment marque l'**âge d'or financier** de la MSA des Hautes-Pyrénées. L'année d'après, lors d'une réunion du conseil d'administration, le président Desconets rapporte sa satisfaction du soutien de la Caisse centrale dans la mise en place de la « méthode rationnelle » dans le département¹⁰⁵. L'application de la méthode est désormais « en partie réalisée » et porte déjà ses fruits. En 1966, la Caisse fait un bilan très positif de la situation financière. Elle bénéficie

d'un taux de recouvrement des cotisations important (90,60 %). Les administrateurs estiment que cette situation positive est due à l'« esprit civique » des agriculteurs et grâce à la « rationalisation et l'harmonisation¹⁰⁶ » provoquée par la mise en place de la nouvelle méthode. Ces années de pérennité financières (1948 – 1970) sont ensuite perturbées par des problèmes économiques importants qui font entrer la Caisse dans un moment de crise financière.

b) Les périodes de troubles (1970-1980)

Les premiers problèmes majeurs sont rapportés en 1970. Lors de l'Assemblée Générale du 11 novembre, le président Maurice Ducru constate le dysfonctionnement du modèle de gestion financière¹⁰⁷. Les **nombreux déficits** durant l'année 1969 sont mis en avant : les fonctions « Opérations d'Administration », « Action Sanitaire et Action Sociale », « Contrôle Médical » et « Assurance complémentaire ».

Pourquoi un tel changement en quelques années ? Les administrateurs estiment qu'ils commencent à faire les frais de la situation économique et sociale du département. Ils considèrent en effet que : « les charges sociales techniques sont en constante progression ». Les frais médicaux sont particulièrement lourds, ce qui est la conséquence d'une population agricole déjà âgée et vieillissante.

Pourtant, ce premier choc économique est de courte durée. En effet, durant l'Assemblée Générale du 8 octobre 1972, les bilans comptables sont plutôt positifs. Le **président Jean Ducru** salue un « esprit d'économie judicieuse » :

« Nos soucis sont ainsi diversifiés et nous essayons de faire ce qui peut être fait, surtout ce qui doit être fait. Nous aimons construire en dur et sûr, c'est-à-dire avoir dans nos fonctions, dans notre rôle, une pérennité certaine qui s'obtient, dans une Maison comme la nôtre, par une comptabilité rigoureusement en équilibre, quelquefois au prix de sacrifices, mais souvent aussi en faisant appel aux notions d'économie justifiée¹⁰⁸ ».

À partir de ce moment d'amélioration, la situation se stabilise jusqu'à l'aube des années 1980.

Durant l'Assemblée Générale du 9 novembre 1980, la Caisse constate que les **difficultés financières** sont de plus en plus importantes. Déjà évoqué lors de la précédente Assemblée Générale électorale¹⁰⁹, la Caisse décide d'aborder

¹⁰⁴ Rapport moral de l'Assemblée Générale du 8 novembre 1964.

¹⁰⁵ P. V. de délibération des conseils d'administration du 30 janvier 1965.

¹⁰⁶ P. V. de l'Assemblée Générale du 20 novembre 1966.

¹⁰⁷ P. V. de l'Assemblée Générale du 30 novembre 1970 pour les citations de ce paragraphe et du suivant.

¹⁰⁸ P. V. de l'Assemblée Générale du 8 octobre 1972.

¹⁰⁹ P. V. de l'Assemblée Générale du 18 mai 1980.

frontalement le problème en affirmant une volonté de réduire au maximum les dépenses superflues. Le président Robert Harraca mentionne que les problèmes financiers viennent majoritairement du financement des prestations sociales¹¹⁰. Il considère que les trois domaines qui pèsent particulièrement sur les finances sont : les politiques familiales, l'amélioration des retraites et les dépenses de santé. Le président du conseil d'administration ne voit alors que deux solutions au problème : un « effort de solidarité » sur le plan national entre les différentes professions et sur le plan départemental entre les agriculteurs. Pour le plan local, il propose au conseil d'administration de revoir les bases de l'assujettissement afin de mieux répartir les cotisations et de permettre ainsi une meilleure « justice dans la répartition des charges sociales ».

La situation se dégrade l'année suivante¹¹¹. Lors d'une réunion du conseil d'administration, face à la situation préoccupante, il est présenté aux administrateurs une lettre adressée à la Caisse départementale et en provenance de la direction de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Hautes-Pyrénées. Cette dernière demande à la MSA des Hautes-Pyrénées d'envisager « une **ouverture de crédit permanente** en compte courant d'un montant suffisant pour couvrir [leurs] besoins au cours des périodes où la situation de la trésorerie de la Caisse est débitrice ». Le conseil d'administration vote unanimement en faveur de cette mesure, en demandant la possibilité d'un dépassement du crédit – qui est de 4 millions de francs – dans les périodes « critiques ». Cette aide financière permet à la Caisse des Hautes-Pyrénées de fonctionner plus sereinement en 1981. Lors de l'Assemblée Générale du 9 novembre 1982, le directeur Lacure mentionne qu'au 31 décembre 1981 la gestion administrative était excédentaire de 1 271 261 francs.

Toutefois, la situation reste critique et la Caisse a mis au point un **plan de redressement**, en accord avec l'Administration de tutelle, pour la période 1981 – 1985. La MSA est d'autant plus inquiète qu'elle craint que la politique du gouver-

nement ne nuise à sa stabilité financière. En effet, le ministère de l'Agriculture prévoit un budget pour le financement des Caisses fondé sur des « mesures d'austérité et de rigueur¹¹² ». Les administrateurs craignent que les coupes budgétaires n'aggravent la difficile situation dans laquelle se trouve déjà la Caisse. En 1983, son effort se poursuit. La rigueur du plan lui permet de faire des économies sur les dépenses avec une diminution de celles de personnel – sans plan de licenciement – et une reconstitution progressive de la trésorerie¹¹³.

Lors de l'AG, le directeur Lacure rappelle que les difficultés financières traversées par la Caisse et la politique de rigueur budgétaire en découlant ne se font pas au détriment des adhérents et qu'elle œuvre pour continuer à offrir « un **service de toute première qualité**¹¹⁴ ». En 1984, dans son rapport d'activité, il note que le plan de redressement a été « scrupuleusement respecté¹¹⁵ » et les résultats sont encourageants.

L'année 1985 marque le dénouement de cette période de difficultés financières. Lors de l'Assemblée Générale du 7 novembre 1985, le *Rapport d'activité* mentionne une **gestion financière stabilisée**, avec un solde créditeur de 2 015 199 francs¹¹⁶. La MSA se félicite en particulier de sa maîtrise des frais de gestion du personnel, grâce à une meilleure productivité et « une volonté de concilier les conditions de travail et les nécessités du service à rendre aux adhérents¹¹⁷ ».

À partir de ce moment, la situation est définitivement stabilisée pour la décennie. En 1991, le président Christian Cazanave mentionne que « la situation financière est bonne¹¹⁸ ». En 1994, la Caisse se félicite de sa « gestion rigoureuse » et considère que désormais « le niveau des réserves est satisfaisant, ce qui permet d'avoir une trésorerie saine¹¹⁹ ». L'année suivante¹²⁰, malgré une baisse des cotisations, la trésorerie reste stable. Lors de l'Assemblée Générale du 18 octobre 1996, la Caisse présente un solde positif de 2 millions de francs¹²¹. L'année suivante, la place importante des retraites fait craindre une année à venir difficile, même si la

¹¹⁰ P. V. de l'Assemblée Générale du 9 novembre 1980, p. 5.

¹¹¹ P. V. de délibération des conseils d'administration du 27 mai 1981 pour les citations de ce paragraphe.

¹¹² P. V. de l'Assemblée Générale du 9 novembre 1982, p. 3.

¹¹³ À ce stade, la Caisse présente une réserve de 3 399 551,86 francs alors que le plan prévoyait à cette date une reconstitution de trésorerie de 1 118 453, 12 francs ; *in* P. V. de l'Assemblée Générale du 25 novembre 1983.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 4.

¹¹⁵ P. V. de l'Assemblée Générale du 7 septembre 1984, p. 4.

¹¹⁶ P. V. de l'Assemblée Générale du 7 novembre 1985, p. 5.

¹¹⁷ *Ibid.*

¹¹⁸ P. V. de l'Assemblée Générale du 25 octobre 1991, p. 6.

¹¹⁹ P. V. de l'Assemblée Générale du 24 juin 1994, p. 3.

¹²⁰ P. V. de l'Assemblée Générale du 27 octobre 1995, p. 7.

¹²¹ P. V. de l'Assemblée Générale du 18 octobre 1996, p. 4.

Caisse compte sur une solide trésorerie pour anticiper ces risques de déséquilibres budgétaires¹²². Pour autant, la caisse atteindra l'an 2000 sans rencontrer de périodes de crises financières nouvelles.

Le **taux de recouvrement** reste également important. Il est à noter que, même durant la période de crise financière que traverse la Caisse durant les années 1980, elle maintient un taux de recouvrement entre 95 et 96 %¹²³. Il y a bien des demandes ponctuelles d'annulation des pénalités de retard ou des poursuites judiciaires, mais elles restent très marginales¹²⁴.

La Caisse des Hautes-Pyrénées fait état de sa relative bonne situation dans un tableau en annexe de la séance du conseil d'administration du 8 janvier 1997¹²⁵.

Cette Caisse aura, jusque dans les années 2000, un taux important de recouvrement des cotisations. Il s'agit d'une situation qui tranche avec les difficultés rencontrées par les MSA de l'Ariège, du Gers¹²⁶ et de la Haute-Garonne¹²⁷.

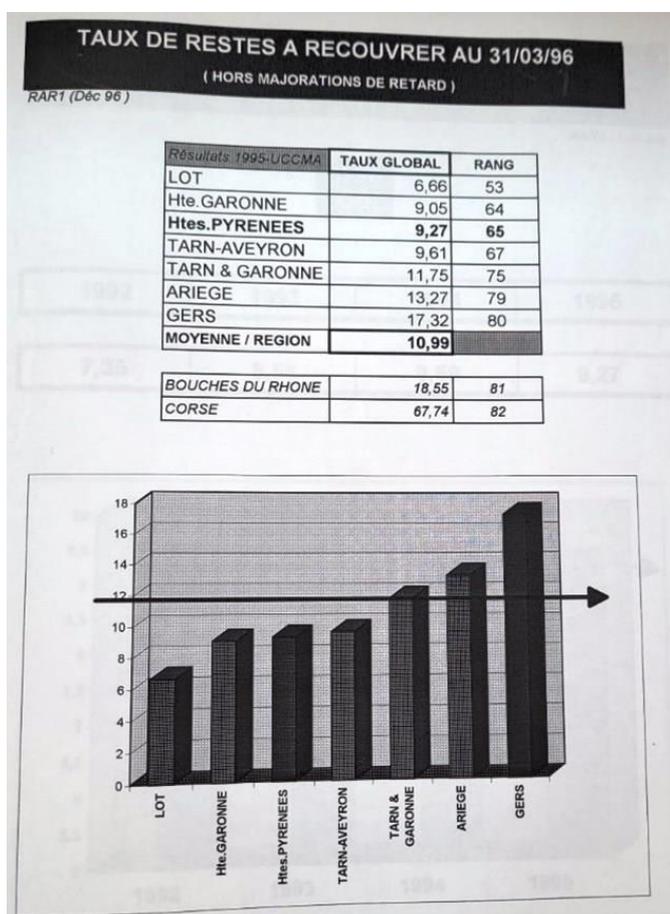
Ainsi, malgré d'importantes difficultés financières, la Caisse des Hautes-Pyrénées a su se stabiliser budgétairement et éviter un effondrement économique qui aurait été nuisible à la fois pour le personnel et pour les adhérents.

Conclusion du point I

La MSA des Hautes-Pyrénées a dû faire face à d'importants défis d'ordre divers : démographie, gestion des problèmes économiques locaux, gestion de ses propres problèmes économiques, réception et adaptation au département des lois nationales. Elle a su tenir son engagement, à savoir défendre les intérêts de ses adhérents.

Si l'on s'attarde sur le bilan, dans ces domaines, de la Caisse des Hautes-Pyrénées, il est globalement positif. Seul le problème de la démographie, qu'elle ne peut seule régler, n'a pas encore été résolu. Néanmoins, elle a su s'adapter et proposer des solutions aussi bien aux difficultés de la réception des normes gouvernementales qu'aux difficultés budgétaires.

Toutefois, au-delà de l'aspect « local » de sa gestion, la Caisse a dû également s'adapter aux insuffisances face auxquelles elle faisait face. Afin de les régler, elle a opté pour le rapprochement, hésitant jusqu'en 2000, avec les autres Caisses de la région Midi-Pyrénées. Pour y arriver, la Caisse départementale est passée par une adaptation de ses structures aux impératifs technologiques et informatiques.



Taux de restes à recouvrer – Annexe in P. V. de délibération des conseils d'administration du 8 janvier 1997.

¹²² P. V. de l'Assemblée Générale du 17 octobre 1997.

¹²³ P. V. de l'Assemblée Générale du 8 novembre 1981 ; P. V. de l'Assemblée Générale du 25 novembre 1983 ; P. V. de l'Assemblée Générale du 7 septembre 1984.

¹²⁴ P. V. de délibération des conseils d'administration du 13 février 1982.

¹²⁵ P. V. de délibération des conseils d'administration du 8 janvier 1997.

¹²⁶ Dans les années 2000, la Caisse d'Ariège se classe 76^{ème} et celle du Gers 77^{ème} sur 78 en termes de recouvrement ; voir Mathieu PETER, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège*, op. cit., p. 102.

¹²⁷ Ludovic AZEMA, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Garonne*, op. cit, p. 49 et s.

II ADAPTER LES STRUCTURES

La Caisse des Hautes-Pyrénées, dans son objectif d'être la plus efficace possible pour ses adhérents, a dû s'adapter d'un point de vue structurel. Dans ce mouvement, l'informatique – même dans ses prémices – a joué un rôle crucial. Le passage de la Caisse départementale à une importante informatisation de ses services provient d'une volonté d'améliorer la transmission de l'information auprès des mutualistes (A). Le développement des outils numériques, la rapidité de circulation de l'information qui en découle et les impératifs de mise à niveau poussent la Caisse des Hautes-Pyrénées à envisager des rapprochements avec d'autres caisses départementales (B).

A. L'informatique au service de l'information

L'informatique est d'abord envisagée par la Caisse comme un moyen de permettre une meilleure diffusion de l'information (1). Face au succès de cette méthode, la Caisse a souhaité la maintenir tout au long de son développement. Afin que cela soit possible, il lui a fallu s'adapter constamment aux évolutions de l'informatique (2).

1. L'information au service des usagers

L'enjeu de l'information est majeur. La MSA des Hautes-Pyrénées affirme, à plusieurs reprises, l'importance d'une transmission de l'information aux adhérents (a). Aussi, la Caisse décide-t-elle de mettre en place des moyens pour faire circuler, le plus efficacement possible, l'information auprès de ses usagers (b). Cette nécessité d'informer est à mettre en corrélation avec la volonté d'une participation directe des adhérents à la vie de la caisse au travers du principe de démocratie (c).

a) L'importance de la transmission de l'information

La volonté d'informer les adhérents des activités de la Caisse est une idée qui arrive très tôt. Dès 1949, dans le **contexte électif**, le président Maurice Desconets formule le vœu que la Caisse départementale déploie « toute l'activité utile pour que chaque électeur soit objectivement informé¹²⁸ ». L'enjeu est alors double. La diffusion de l'information sert avant tout un

objectif électif. Cependant, la nécessité de l'information évoquée par le président Desconets s'inclut plus largement dans la politique de la Caisse des Hautes-Pyrénées. Il faut informer, certes pour gagner l'élection, mais surtout pour faire sentir aux adhérents le rôle et les réalisations de la Caisse départementale. Il s'agit d'un objectif qui demeure et qui est même considéré comme valorisant par la Caisse.

En 1974, une fois la première crise économique passée, le président Harraca loue les réalisations de la Caisse qui ont permis une diminution du **taux des cotisations** des exploitants¹²⁹.

Il présente trois éléments qui ont permis la réalisation de ce mieux économique : l'« esprit civique des agriculteurs », la rationalisation des méthodes de travail et la « vulgarisation de l'information auprès des agriculteurs ». L'information n'est alors plus seulement une nécessité découlant du rôle de représentation incarnée par la MSA, elle devient un outil au service des finances. C'est la conclusion qu'en tire le président du CA qui considère que l'information et les deux autres éléments évoqués ont « empêché de faire appel à des emprunts extérieurs, pourvoyeurs d'intérêts élevés susceptibles de faire varier le taux de cotisation ».

Lors de la même Assemblée, le directeur Callebat prend la parole pour s'exprimer sur la nécessité de l'information et notamment des **réunions d'information**, organisées depuis maintenant 10 ans. Il considère qu'il s'agit d'un moyen pour assurer la « compréhension réciproque » entre les adhérents et la MSA. Ce rôle central est dû aux usagers pour qui l'accès à l'information n'est pas toujours chose aisée. Le directeur déclare alors :

« Mais tenu compte du fait que le monde rural "n'a ni le temps ni le loisir d'aller au-devant de l'information sociale" il considère que c'est aux dirigeants de la Mutualité d'aller au-devant de ce monde rural pour tâcher d'expliquer, de dire "pourquoi", de dire "comment". C'est un rôle plein de noblesse et d'ambition louable que de se donner pour tâche d'expliquer, en ayant pour objectif le renforcement de l'amitié certaine des adhérents, mais aussi la revalorisation de l'Institution elle-même¹³⁰ ».

Cet objectif d'informer est réaffirmé à l'aube du XXI^e siècle. En 2001, face au **passage à l'euro**, la Caisse s'inquiète des changements que cela

¹²⁸ P. V. de l'Assemblée Générale du 26 octobre 1949.

¹²⁹ P. V. de l'Assemblée Générale du 17 novembre 1974, pour les citations de ce paragraphe et du suivant.

¹³⁰ *Ibid.*

entraînera chez les adhérents. Lors du Conseil d'administration du 23 mai, le sous-directeur Fournier mentionne que « la priorité de la MSA sera donc d'informer¹³¹ ». L'exemple est ici intéressant. Le basculement à l'euro deviendra effectif au niveau de la Caisse dans le paiement des prestations sociales à partir du 26 novembre 2001. Afin d'anticiper les problèmes, des affiches, des dépliants, des articles de presse et des réunions d'information seront réalisés. Ce que souhaite la Caisse est de protéger plus particulièrement les « **publics fragiles** ». Afin de maximiser la diffusion de l'information, le sous-directeur invite les élus à participer activement à la démarche « en étant un relais d'information et en expliquant la stratégie euro de la MSA, en rassurant les adhérents [et] en faisant connaître les questions du terrain ».

Cet exemple montre bien la volonté de la Caisse, par l'information, de se mettre au service de ses adhérents et de s'adapter aux besoins locaux. La mention « public fragile » vise en particulier le public âgé¹³², qui représente une part importante des adhérents de la Caisse des Hautes-Pyrénées. Cela s'inclut plus largement dans sa politique pour le début des années 2000. La même année, elle présente son *Plan d'Action Sociale* pour la période 2001 – 2005¹³³. Il y est mentionné la volonté de s'inscrire dans les **actions de proximité**.

La politique d'information de la Caisse est centrale et fonctionne, apportant des résultats positifs tant pour elle que pour les usagers.

b) La Caisse au service de ses adhérents

L'information doit être, avant tout, au service des adhérents, mission que s'est donnée la Caisse. Or, pour leur permettre d'accéder à cette information, il est nécessaire d'adapter les structures pour les rendre plus en adéquation avec leurs besoins. Cette politique est retenue de manière importante dès les années 1960.

Lors d'une réunion du conseil d'administration en 1962, la **question des guichets** est à l'ordre du jour¹³⁴. Le directeur précise qu'ils subissent des moments d'importante affluence ce qui entraîne de « trop longs temps » d'attente, provoquant le mécontentement des usagers. Or, il semble que ces flux soient imprévisibles en termes de jours et d'horaires, de sorte qu'il est

difficile de s'organiser en amont. Le CA estime que le maximum est fait pour le public et que les problèmes d'attente sont en partie dus à des « opérations qui pourraient être écrites ou confiées aux chèques postaux ». Si la Caisse décide donc de ne pas modifier son fonctionnement, elle n'ignore pas pour autant le problème dont elle estime que la résolution ne ressort pas directement de son action. L'objectif est ici non plus d'offrir un simple accès à l'information, mais un accès rapide.

Cette recherche de la rapidité motive le conseil d'administration à aborder en 1979 la question de **l'accueil téléphonique**¹³⁵. Le CA fait état d'un important réseau : 5 lignes réseau PTT et 50 postes téléphoniques. Pourtant, les lignes sont saturées régulièrement. Les administrateurs y voient la conséquence d'un monde rural qui s'est massivement équipé en téléphones ce qui aboutit à un temps d'attente, aussi bien pour les communications internes qu'externes « très important (5 à 10 minutes) ». Il est alors proposé d'acheter et mettre en place un autocommutateur afin d'alléger le trafic pour la standardiste du trafic « départ ». Cette mise en place est approuvée par le CA, afin de permettre une meilleure rapidité de transmission de l'information. Cette politique se poursuit et porte ses fruits.

En 1998, la Caisse présente une situation très positive dans la gestion des adhérents. Elle dispose désormais de 19 **permanences d'accueil** du public. Elle a mis en place un guichet spécial pour les « nouveaux installés¹³⁶ ». Afin de se perfectionner plus encore, la MSA des Hautes-Pyrénées propose en 2001 l'installation d'un serveur 24h/24 afin que chaque adhérent puisse être informé de l'état du règlement de ses prestations. Ce service devient rapidement un succès, dont se félicite la Caisse¹³⁷. Elle est satisfaite de l'amélioration que le serveur vocal offre à la fois à l'adhérent, qui peut consulter l'état de ses règlements dès qu'il le désire, et pour la Caisse départementale soulagée d'une partie des appels et des visites en guichet.

À cela s'ajoute la volonté de la Caisse de proposer des services toujours plus rapides et efficaces. En 1978, le président Harraca indique au conseil d'administration que des négociations sont en cours avec le Crédit Agricole afin de proposer de payer par **virement bancaire** les

¹³¹ P. V. de délibération des conseils d'administration du 23 mai 2001, p. 16 pour cette citation et les deux suivantes.

¹³² Sur le passage du franc à l'euro et la réception faite par les personnes âgées, voir Paul FRÉCEL, « Les soucis du passage à l'euro », in *Revue Projet*, 2001/4, n° 268, p. 28 à 34.

¹³³ Annexe III in P. V. de délibération des conseils d'administration du 22 octobre 2001.

¹³⁴ P. V. de délibération des conseils d'administration du 26 juillet 1962 pour cette citation et les deux suivantes.

¹³⁵ P. V. de délibération des conseils d'administration du 25 mai 1979, p. 6 pour cette citation et la suivante.

¹³⁶ P. V. de l'Assemblée Générale du 22 octobre 1998

¹³⁷ P. V. de l'Assemblée Générale du 15 juin 2001.

prestations sociales¹³⁸. Ce changement est présenté comme positif pour les adhérents, qui recevront plus rapidement leurs prestations, sans faire aucune opération ni souffrir aucun retard dans le paiement. Cette mesure est également profitable pour le fonctionnement de la Caisse. En effet, le personnel se trouvera déchargé d'une partie de son travail, faisant gagner en rapidité et efficacité. Le dispositif est approuvé par le CA et la mise en place de ce nouveau système se fait de manière pérenne.

La Caisse des Hautes-Pyrénées fait des propositions à la suite de la mise en place du **système SESAM-Vitale** par l'ordonnance du 24 avril 1996¹³⁹. En 1999, la Caisse se félicite de la bonne réception de la mesure et de l'envoi de près de 20 000 cartes Vitale aux adhérents.

Elle souhaite que se développe le nombre de feuilles de soins électroniques, qui facilite pour le personnel le traitement des remboursements de soins. Or, la Caisse constate que ce nombre n'augmente pas assez. Elle plaide alors pour une meilleure informatisation des médecins. Le *Rapport moral* indique :

« Nous devons en effet les convaincre de s'informatiser et de transmettre des feuilles de soins par le réseau santé social. C'est aussi de leur intérêt de consolider et de pérenniser les fondements actuels de l'assurance maladie. N'oublions pas que la clientèle des médecins est souvent solvabilisée grâce à la sécurité sociale¹⁴⁰ ».

À cela s'ajoute la mise en place, en 2001, de bornes de « télé-mise-à-jour » dans tout le département permettant aux assurés éloignés « des centres urbains¹⁴¹ » de mettre à jour leur carte Vitale.

Quel est le bilan de toute cette politique ? Les résultats sont probants dès le début des années 2000. Lors d'une réunion du conseil d'administration, il est fait mention des résultats d'une **enquête de satisfaction** effectuée auprès des adhérents de la Caisse départementale¹⁴². Les résultats sont positifs, les usagers sont globalement satisfaits de ses services.

c) La mission démocratique

Parmi les grandes valeurs de la MSA, la démocratie occupe une place importante. Il s'agit d'un impératif qui trouve sa source, si ce n'est dans sa forme mutualiste, dans la loi du 8 juin 1949 portant rétablissement et organisation de l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole qui, après la guerre, rétablit un système d'« **élections libres**¹⁴³ ». Dès lors, les élections sont organisées tous les trois ans avec un renouvellement de moitié ; à partir de 1984, les élections auront lieu tous les cinq ans¹⁴⁴. Ce changement ne semble pas poser de problème puisque, la même année, la Caisse des Hautes-Pyrénées affiche un taux de participation aux élections important et supérieur au national¹⁴⁵. Les électeurs sont regroupés en **trois collèges** :

- Premier collège : exploitants ou chefs d'entreprise agricole non-employeurs de main-d'œuvre.
- Deuxième collège : travailleurs salariés de l'agriculture.
- Troisième collège : chefs d'exploitations et d'entreprises agricoles employeurs de main-d'œuvre.

Jusqu'en 2002, date de suppression de l'échelle communale, les élections se tiennent en deux temps : les collèges élisent les délégués communaux qui élisent les délégués cantonaux ; puis les délégués cantonaux élisent les membres du conseil d'administration qui élisent, à leur tour, le bureau¹⁴⁶.

La Caisse des Hautes-Pyrénées s'inscrit dans cette logique démocratique. Dès 1949 et l'annonce de la tenue d'élections, l'Assemblée Générale souhaite, comme nous l'avons précisé, une élection rapide pour des raisons politiques mais aussi que soit ajouté à cela un effort d'information. En effet, l'AG émet le vœu que : « les Caisse départementales déploient toute l'activité utile pour que chaque électeur soit objectivement informé et puisse librement établir un choix¹⁴⁷ ». **L'effort d'information** est salué par l'Assemblée Générale l'année suivante, qui constate que plus d'adhérents « ne s'opposent

¹³⁸ P. V. de délibération des conseils d'administration du 28 avril 1978, p. 4.

¹³⁹ Christian FER, *La mutualité sociale agricole. 1981-2015*, op. cit., p. 122.

¹⁴⁰ P. V. de l'Assemblée Générale du 25 juin 1999.

¹⁴¹ P. V. de l'Assemblée Générale du 15 juin 2001.

¹⁴² P. V. de délibération des conseils d'administration du 23 mars 2000.

¹⁴³ Philippe CHALMIN, *Éléments pour servir à l'histoire de la mutualité agricole : De 1940 à nos jours*, op. cit., p. 119.

¹⁴⁴ Ludovic AZEMA, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Garonne*, op. cit., p. 13.

¹⁴⁵ P. V. de l'Assemblée Générale du 7 novembre 1985, p. 7 : « Les résultats des élections du 24 octobre 1984 ont été largement positifs dans tous les domaines. Au plan national, le taux de participation a été de 48,34 % ; pour le département des Hautes-Pyrénées il atteint 50,50 %, pourcentage qui a été rarement égalé dans le cadre d'élections professionnelles ».

¹⁴⁶ Mathieu PETER, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège*, op. cit., p. 14.

¹⁴⁷ P. V. de l'Assemblée Générale du 26 octobre 1949.

à ce [que les électeurs] passent à l'élection¹⁴⁸ ». Si la volonté d'impliquer les adhérents au processus électif était alors, en grande partie, motivée par un impératif d'indépendance vis-à-vis des Pays de l'Adour, le principe est observable durant toute l'histoire de la Caisse. En 1999, elle continue à affirmer la nécessité d'informer les usagers et de faire des réunions¹⁴⁹. Les administrateurs ne font pas de remarques particulières sur le vote, si ce n'est que la participation semble assez constante.

Ce qui n'est plus le cas à partir des années 2000 et, plus particulièrement, à partir du mouvement de fédération, puis de fusion, avec les Caisses de Midi-Pyrénées Sud.

Toutefois, ce **désintérêt progressif des élections** n'est pas propre aux adhérents des Hautes-Pyrénées. Lors des dernières élections de 2020, on constate un taux de participation très bas dans les trois autres départements¹⁵⁰. En effet, les Hautes-Pyrénées affichent un taux de participation de 26,42 %, contre 25,36 % dans l'Ariège, 24,6 % dans le Gers et 20,53 % en Haute-Garonne, pour un taux global de 23,54 %. Toutefois ce taux est pourtant considéré comme « satisfaisant » compte tenu du contexte sanitaire rendant difficile la participation¹⁵¹.

Plus encore, il s'agit d'un mouvement qui se constate même à l'échelle nationale. Le *Bulletin d'Information de la MSA* fait état d'un taux de participation de l'ordre de 26,08 % au niveau national, avec de sensibles variations en fonction des collèges : 32,90 % pour le premier, 20,32 % pour le deuxième et 31,16 % pour le troisième collège¹⁵².

2. La volonté d'une évolution des moyens

L'information ne bénéficie pas qu'aux adhérents, elle peut aussi être souhaitée en interne afin de faciliter la diffusion des dossiers (a).

Toutefois, cela ne peut se faire qu'à l'aide de moyens informatiques suffisants pour assurer une transmission efficace et rapide des informations (b).

a) L'information au service de la gestion interne

La gestion de l'information interne intéresse également la MSA des Hautes-Pyrénées. Traiter rapidement un dossier au sein même de la Caisse c'est permettre aux adhérents de bénéficier le plus rapidement possible des informations dont ils ont besoin.

Lors d'une réunion des cadres en 1971, il est fait mention du problème de **traitement des courriers en interne**¹⁵³. Le temps de transmission entre services peut, selon les cadres, mettre parfois jusqu'à deux jours. Ce temps jugé « anormal » par la direction, il est convenu de mener une étude pour régler le problème. Ensuite, un projet contenant plusieurs formules est présenté aux cadres. Il prévoit :

- sous l'autorité d'un cadre responsable, le courrier serait distribué par un effectif renforcé composé d'une personne par service ;
- la responsabilité de ce service serait confiée au service du Secrétariat¹⁵⁴

Décidant de régler la question en réunion restreinte six jours plus tard, il ne nous a pas été possible de connaître la décision retenue, les procès-verbaux suivants n'abordant plus ce sujet. Du reste, nous pouvons émettre l'hypothèse que, n'étant plus mentionné, le problème de courrier a dû être réglé en application du projet présenté aux cadres. Sinon, il serait étonnant que le problème ne soit pas à nouveau abordé.

Dans une même mesure, l'année suivante, c'est la distribution interne des **rapports statistiques** qui dysfonctionne. Le directeur Callebat se plaint en réunion de ne pas les recevoir régulièrement¹⁵⁵. Il précise en avoir besoin afin d'avoir « une vue d'ensemble sur la marche de l'établissement ». Ces faits peuvent apparaître comme n'étant que des problèmes internes de moindre importance, pourtant ils sont intéressants sur ce qu'ils représentent, c'est-à-dire la nécessité de la diffusion de l'information en interne pour assurer un fonctionnement optimal de la Caisse départementale.

¹⁴⁸ P. V. de l'Assemblée Générale du 9 mars 1950.

¹⁴⁹ P. V. de délibération des conseils d'administration du 21 juillet 1999, p. 5.

¹⁵⁰ « Les élections à la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud : 503 délégués élus », in *La Nouvelle République* [en ligne]. Disponible in : <https://www.nrpyrenees.fr/2020/02/11/les-elections-a-la-mutualite-sociale-agricole-midi-pyrenees-sud-503-delegues-elus,8723988.php>. Les chiffres évoqués sont une reprise sourcée de ceux annoncés officiellement par la MSA.

¹⁵¹ « Le monde agricole a élu 503 délégués sur le territoire de la MSA Midi-Pyrénées Sud », in *Communiqué de presse de la MSA Midi-Pyrénées Sud* [en ligne]. Disponible in : <https://mps.msa.fr/lfp/communique-de-presse>.

¹⁵² « Élections MSA 2020. Plus d'un électeur sur quatre a voté », in *Bulletin d'information de la MSA* [en ligne]. Disponible in : <https://lebimsa.msa.fr/mutualisme/elections-msa-2020-plus-dun-electeur-sur-quatre-a-vote/>. Les chiffres évoqués sont une reprise sourcée de ceux annoncés officiellement par la MSA.

¹⁵³ P. V. de réunion des cadres du 14 septembre 1971, p. 2.

¹⁵⁴ P. V. de réunion des cadres du 12 octobre 1971, p. 2.

¹⁵⁵ P. V. de réunion des cadres du 9 septembre 1972, p. 2.

La remontée de l'information est également nécessaire en matière de représentation interne. Le 9 novembre 1981, lors de l'Assemblée Générale, un point est fait par le président Harraca aux administrateurs¹⁵⁶. Il mentionne qu'une « personnalité¹⁵⁷ » a fait courir le bruit que les Assemblées Générales n'étaient tenues que tous les deux ans. En réalité, il s'agit d'une question financière : à la suite de la crise traversée par la caisse dès l'année 1980, pour des raisons d'économie, « il a été décidé par le Conseil d'Administration de la Caisse qu'une année sur deux l'Assemblée Générale ne réunirait que les seuls membres de droit¹⁵⁸ ». Ici, le problème de la communication interne a pu entraîner le reproche de l'abandon – du moins présumé – du principe de démocratie attachée aux Assemblées Générales, et plus généralement à l'esprit de la MSA. S'il s'agit d'un non-fait, en ce sens qu'il n'a pas entraîné de conséquences particulièrement graves, le fait qu'il soit abordé et que le président fasse un point là-dessus avant même d'avoir abordé l'ordre du jour montre la nécessité de revenir sur cette question.

La communication et la transmission de l'information, interne ou externe, sont donc primordiales pour une organisation pérenne de travail. Toutefois, afin d'être particulièrement efficace, elle nécessite le recours aux moyens de communication modernes : l'informatique.

b) L'évolution constante du matériel informatique

En 1963, la volonté de moderniser les outils de la caisse commence à apparaître. Dans l'objectif d'améliorer et harmoniser son matériel, la caisse décide d'effectuer l'achat d'une « machine électronique¹⁵⁹ ». Un premier pas qui sera finalement dépassé en 1970.

Face à la désuétude progressive des moyens des **services mécanographiques**, le conseil d'administration envisage un passage à l'ordinateur¹⁶⁰. Il décide de valider l'idée et de porter son choix sur un **Bull Gamma 10**, un ensemble électronique à cartes perforées.

Il s'agit d'une opération importante puis qu'elle permettra à la Caisse départementale, par la suite, d'effectuer des virements bancaires, ce qui était absolument impossible avec les machines précédentes.



Gamma 10 ; Source :

<http://www.histoireinform.com/Histoire/+infos2/chr4infrc.htm>

L'année 1976 est marquée par une double évolution. Dans un premier temps, c'est le service mécanographique qui est concerné. Le conseil d'administration décide d'équiper le service de « **perforatrices-vérificatrices** » afin de gagner en efficacité et en rapidité.



Perforatrice-vérificatrice Honeywell-Bull K 212-3 ; Source :

<http://www.histoireinform.com/Histoire/+Infos/chr3infr.htm>

La même année, le Gamma 10 et son fonctionnement à cartes perforées est jugé obsolète depuis 1974. En effet, cette année-là, l'Assemblée Générale mettait en garde contre les problèmes engendrés par le matériel et les retards que cela avait entraînés dans le traitement des prestations¹⁶¹. Le conseil d'administration souhaite investir dans des ordinateurs ayant des supports magnétiques¹⁶². Le fonctionnement étant différent, il faut procéder à la formation du personnel. Le conseil décide de voter le calendrier suivant :

- 1977 – 1978 : formation des techniciens et étude du futur système informatique.
- 1979 : prise en charge de la première application à traiter.

Afin de pouvoir accomplir ce changement, le CA opte pour un ordinateur **64 CII – HB**, un modèle

¹⁵⁶ P. V. de l'Assemblée Générale du 8 novembre 1981.

¹⁵⁷ Sans jamais préciser de qui il s'agit ; *in Ibid.*

¹⁵⁸ *Ibid.*

¹⁵⁹ P. V. de délibération des conseils d'administration du 28 mars 1963.

¹⁶⁰ P. V. de délibération des conseils d'administration du 13 août 1970.

¹⁶¹ P. V. de délibération des conseils d'administration du 17 novembre 1974.

¹⁶² P. V. de délibération des conseils d'administration du 24 décembre 1976.

équipé de disques et de bandes magnétiques. Il est plus performant et capable de réaliser facilement les tâches nécessaires. Jusqu'en 1982, il n'y a pas de changements notables, si ce n'est l'achat d'une extension de mémoire en 1981¹⁶³. Par cet investissement, la mémoire centrale de l'ordinateur passe à 1 024 Ko, grâce à l'ajout d'un module additionnel de 256 Ko.



CII Honeywell-Bull 64 ; Source : <http://www.histoireinform.com/Histoire/+infos2/cbr5infd.htm>.

L'année 1982 marque un moment important dans le développement informatique de la Caisse des Hautes-Pyrénées. Le 13 février, le conseil d'administration s'inquiète de l'obsolescence de son système informatique et songe au renouvellement du matériel¹⁶⁴.

La Caisse se retrouve face à un dilemme. Afin de faire évoluer son matériel et sa **librairie des programmes**, elle a deux options¹⁶⁵ :

- la première est de les développer seule : cela engendrera des coûts moindres à court terme mais risque de ne pas être viable à long terme.
- la seconde est de rejoindre un CITI – Centre Interdépartemental de Traitement des Informations – afin de gagner en performance, mais avec un coût plus élevé.

Finalement, le conseil d'administration décide de repousser le problème. En juin, il propose de maintenir le matériel actuel jusqu'au 31 décembre 1985 et d'envisager une adhésion au CITIMAM – Centre interdépartemental de traitement des informations de la mutualité agricole du Midi – d'ici l'année 1986.

En 1985, la Caisse des Hautes-Pyrénées se dote de **Minitels**. L'objectif est que soit réalisée « une véritable décentralisation de l'information permettant à chacun, sans avoir à se déplacer, d'être renseigné immédiatement sur sa situation

tant pour les prestations que les cotisations¹⁶⁶ ». Les administrateurs espèrent qu'à long terme « tout adhérent équipé d'un "Minitel" pourra directement avoir accès aux données le concernant détenues par la Caisse ».

La même année, le conseil d'administration doit trancher la question de l'adhésion à un GIE – Groupement d'Intérêt Économique – qui est l'évolution, sous forme de structure juridique, de la Librairie de Programmes¹⁶⁷. Cette évolution pousse la MSA des Hautes-Pyrénées à se rapprocher d'autres caisses départementales.

B. L'informatique au service du développement structurel

La politique de la Caisse des Hautes-Pyrénées en matière informatique l'a amenée, à la fin des années 1970, à hésiter entre les choix suivants : rejoindre plusieurs autres caisses afin de se doter de ressources informatiques suffisantes ou privilégier un développement individuel (1). Après cette hésitation, la Caisse choisit, dans les années 1990, d'opter pour le rassemblement (2).

1. Des hésitations au regroupement (1977 – 1996)

La politique de la Caisse des Hautes-Pyrénées est marquée, des années 1970 aux années 1990, par un premier moment de rejet du regroupement (a) avant d'envisager, par la force des choses, cette option (b).

a) Hésitations et rejets au profit d'un développement individuel (1977 – 1988)

Dès 1977, avec les problèmes de mise à jour informatique, d'obsolescence relativement rapide et de risque de ralentissement, le conseil d'administration réfléchit à l'option de créer un groupe interdépartemental. Mais elle est rejetée, sans que ne soient précisées les motivations¹⁶⁸.

En 1982, la question se pose de nouveau. Face à l'obsolescence du matériel informatique, le projet de rejoindre le CITIMAM est envisagé et conduira à un maintien temporaire du matériel actuel¹⁶⁹. Toutefois, la situation évolue en 1983. Le 30 avril, afin de pallier l'obsolescence du matériel prévisible en 1985, trois hypothèses sont envisagées :

- le renouvellement du matériel actuel.

¹⁶³ P. V. de délibération des conseils d'administration du 27 mai 1981.

¹⁶⁴ P. V. de délibération des conseils d'administration du 13 février 1982.

¹⁶⁵ P. V. de délibération des conseils d'administration du 15 mai 1982.

¹⁶⁶ P. V. de délibération des conseils d'administration du 29 novembre 1985.

¹⁶⁷ P. V. de délibération des conseils d'administration du 7 mai 1986.

¹⁶⁸ P. V. de délibération des conseils d'administration du 26 mars 1977, p. 6.

¹⁶⁹ P. V. de délibération des conseils d'administration du 15 mai 1982.

- l'adhésion au CITIMAM de Montauban.
- l'adhésion au CITI Aquitaine.

Deux mois plus tard, les administrateurs font le constat suivant : la Librairie de Programme sera, à terme, condamnée. Pour eux, le **triomphe des CITI** entraînera des frais trop lourds pour que la Caisse puisse suivre financièrement. Ils supposent qu'il en sera d'ailleurs de même pour toutes les « petites caisses ». Le CITI Aquitaine ne convainc pas non plus les administrateurs car ce Centre dispose d'une technologie basée sur la Librairie de Programme de 1976, qui connaîtra également une obsolescence rapide. Le rapport de l'étude conclut : « En fait, la Librairie de Programmes et le CITI dans sa forme actuelle ne peuvent être considérés que comme un compromis par rapport à l'avenir¹⁷⁰ ».

Le directeur Lacure considère qu'il n'y a alors que deux véritables options envisageables. La première est de rester avec un équipement individuel. Ce sera très rentable à court terme, mais posera des problèmes à moyen terme à cause de quatre éléments : la régression face à d'autres systèmes plus récents, l'inadaptation à la technologie des années 1990, l'augmentation des coûts et l'isolement au sein de l'Institution. L'alternative est l'adhésion au CITIMAM. Elle permettrait d'éviter les conséquences néfastes précédemment évoquées mais serait, à court terme, très coûteuse financièrement. Face au choix important, tant d'un point de vue financier que décisionnel, le conseil d'administration décide de remettre la décision.

En septembre, un projet de calendrier proposé au conseil d'administration, prévoit :

- 1984 : Pas d'incidence financière pour la Caisse Hautes-Pyrénées mais « une mise au courant des actions par les équipes CITIMAM actuelles¹⁷¹ ».
- une mise à jour informatique et un financement pour la maintenance inter-CITI.
- un financement pour aller vers un fonctionnement « en année pleine ».

La décision est reportée au mois d'après. Le 15 octobre 1983, le CA se prononce en faveur du renouvellement informatique individuel par 14 voix contre une favorable au rapprochement du CITI¹⁷². La décision est alors prise d'investir dans du nouveau matériel informatique.

La situation reste stable jusqu'en 1986.

Sentant que sa décision poserait à terme des problèmes à la Caisse, le conseil d'administration fait un revirement dans sa politique. Après

avoir rejeté la possibilité d'un CITI avec d'autres Caisses, il finit par envisager un rapprochement. De manière assez surprenante, ce n'est pas auprès du CITIMAM qu'elle se tourne, mais vers les caisses départementales du Pays de l'Adour.

b) Vers un rapprochement des caisses du Pays de l'Adour (1988 – 1991)

Face aux différents problèmes que la Caisse rencontre dans sa gestion informatique, elle décide de se rapprocher des caisses des Landes et des Pyrénées-Atlantiques afin de trouver ensemble un moyen de résolution de la situation. Un projet de regroupement est présenté au conseil d'administration en 1988¹⁷³.

L'idée est qu'un regroupement des moyens permettrait des économies et une viabilité dans les moyens informatiques à moyen terme. Le président Harraca rassure toutefois le CA : un regroupement ne se ferait qu'à la condition d'un maintien des équipes informatiques.

Il évoque les deux possibilités déjà envisagées : l'équipement individuel et le CITIMAM.

Pour l'équipement individuel, Robert Harraca rappelle que lors des précédentes réunions, cette solution a été considérée comme viable à court terme, mais pas à long terme. Si elle opte de nouveau pour ce choix, la Caisse départementale devra faire face à moyen terme à d'importantes difficultés financières couplées à un isolement numérique vis-à-vis des autres caisses et de l'Institution. Il rappelle également le contexte démographique : il y a de moins en moins de cotisants du fait du vieillissement de la population agricole et de son renouvellement insuffisant, la question économique à moyen terme ne doit donc pas être éludée.

Quant au CITIMAM, le président Harraca considère que le CA s'est prononcé défavorablement à deux reprises à ce rapprochement et qu'il est donc mieux d'envisager d'autres pistes.

Les administrateurs votent alors à l'unanimité pour un regroupement informatique et une adhésion au GIE « Centre Informatique de la Mutualité Sociale Agricole du Bassin de l'Adour¹⁷⁴ » (également nommé CIMA). Cinq mois plus tard, le président Harraca présente au conseil d'administration le **projet de constitution du CITI avec les Landes et Pyrénées-Atlantiques**. Le CA émet, à l'unanimité, un vote favorable.

La collaboration entre les trois caisses se passe sans encombre. À partir de septembre 1989 se fait la mise en place du CIMA du Bassin de

¹⁷⁰ P. V. de délibération des conseils d'administration du 18 juin 1983.

¹⁷¹ P. V. de délibération des conseils d'administration du 24 septembre 1983, p. 3 pour cette citation et la suivante.

¹⁷² P. V. de délibération des conseils d'administration du 15 octobre 1983.

¹⁷³ P. V. de délibération des conseils d'administration du 1^{er} juillet 1988, p. 9 à 12.

¹⁷⁴ *Ibid.*, p. 12.

l'Adour, et ce, « à la satisfaction de tous les utilisateurs¹⁷⁵ ».

Toutefois, en octobre 1991, un changement intervient. Le président Cazanave présente au conseil d'administration une situation préoccupante : les contrats de financement informatique liant le CIMA avec le fabricant BULL et ETICA – c'est-à-dire le Crédit Agricole – se termineront en 1993. À partir de cette date, les problèmes financiers et de renouvellement du matériel informatique se poseront. Il faut ajouter à cela le contexte normatif : la loi du 23 janvier 1990 réforme le calcul de l'assiette des cotisations. La crainte d'« effets pervers » et donc de problèmes de gestion économique rend incertain le financement d'un renouvellement informatique. Le président propose alors deux options : prolonger le CIMA du mieux possible ou se rattacher au CITIMAM. Ne souhaitant pas prendre de décision hâtive, le président Harraca propose aux administrateurs les orientations suivantes :

- adhérer au CITIMAM en temps utile.
- prolonger le CIMA du Bassin de l'Adour jusqu'en octobre 1996.
- amener une discussion dès 1994 pour prendre une décision.

Ces derniers acceptent. La question de la survie du CIMA est donc repoussée à plus tard.

Mais, deux semaines plus tard, le **projet « MSA de l'An 2000 »** ravive la thématique¹⁷⁶. Il a pour objectif de permettre, à partir d'une organisation fondée sur le regroupement, de gagner en efficacité au niveau de l'échelon local.

Pour l'instant, ce projet est simplement présenté aux administrateurs. Toutefois, il marque une avancée dans la vie de la MSA des Hautes-Pyrénées car c'est lui qui, un an plus tard, fera envisager au conseil d'aller du regroupement en CITI vers la Fédération.

2. De la Fédération à la fusion (1992 – 2008)

La nécessité de regroupement pousse la Caisse des Hautes-Pyrénées à envisager de dépasser le simple regroupement, qui s'avère insuffisant, pour y préférer la Fédération. La constitution d'une fédération avec les caisses des Landes et Pyrénées-Atlantiques semble être la plus évidente pour la caisse, qui s'oriente dans cette voie. Toutefois, cela s'avère être un échec qui aboutit à la dissolution de la Fédération (a). Face à cette situation et à l'impératif de regroupement, la Caisse des Hautes-Pyrénées se tourne vers les départements adhérents du CITIMAM

pour proposer de constituer, tous ensemble, une nouvelle Fédération (b).

a) L'échec de la Fédération des Pays de l'Adour (1992 – 1999)

En avril 1992, le président du CA revient sur le projet MSA de l'An 2000 afin d'amener une réflexion générale¹⁷⁷. Christian Cazanave relève quatre problèmes auxquels devra faire face la MSA : la démographie avec une population toujours vieillissante, la performance administrative, les coûts de fonctionnement et le financement de la gestion, en rappelant que la réforme du 23 janvier 1990 rend les choses plus difficiles. Sur la question de l'avenir, le président propose, avec le concours de la Direction de l'Animation du Réseau et de l'Observatoire Économique et Social des Caisses Centrales, que soient menées deux études :

- une étude prospective sur l'évolution de la démographie et des coûts dans les départements des Hautes-Pyrénées, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.
- une étude d'opportunité sur les possibilités de se regrouper et les formes juridiques qu'il pourrait en résulter, en particulier la Fédération.

Quatre mois plus tard, en août 1992, le président présentant un rapport au CA, constate que l'isolationnisme numérique est inenvisageable, rendant « **la constitution d'une entité pluridépartementale incontournable**¹⁷⁸ ».

Un regroupement avec les caisses des Landes et des Pyrénées-Atlantiques permettrait le maintien d'une présence forte de la MSA à un niveau départemental grâce à un renforcement de ses moyens, la conduite de politiques adaptées aux spécificités et besoins locaux, une qualité de service équivalente au sein des départements du Bassin de l'Adour et une maîtrise concertée des coûts. Pour permettre cela, il faut aller vers une Fédération « à court terme ».

Toutefois, si les deux autres caisses sont plutôt favorables à cette idée, elles divergent quant à sa réalisation. La MSA des Landes veut, comme celle des Hautes-Pyrénées, une démarche progressive, passant d'un regroupement affirmé à une Fédération puis à la constitution d'une Caisse pluridépartementale vers l'année 1999. En revanche, la MSA des Pyrénées-Atlantiques considère que 1999 est une échéance trop lointaine et qu'il vaut mieux constituer directement une caisse pluridépartementale dès 1995 à l'occasion du renouvellement des CA.

¹⁷⁵ P. V. de délibération des conseils d'administration du 9 octobre 1991, p. 3.

¹⁷⁶ P. V. de l'Assemblée Générale du 25 octobre 1991.

¹⁷⁷ P. V. de délibération des conseils d'administration du 16 avril 1992.

¹⁷⁸ P. V. de délibération des conseils d'administration du 13 août 1992, p. 8.

Face à un blocage factuel, il a été décidé avec les autres caisses de se laisser jusqu'à 1995 le temps de la réflexion. Le dossier est donc suspendu et ne sera réouvert qu'en 1995.

Lors d'une réunion du conseil d'administration, en novembre 1995, il est fait de nouveau état du **projet de Fédération** avec les caisses des Landes et des Pyrénées-Atlantiques¹⁷⁹. Le président Cazanave considère que le dialogue a repris entre les trois présidents dont les vues semblent plus de concert qu'en 1992. La nécessité en est la source : les problèmes démographiques et économiques poussent les caisses à se rapprocher pour conserver une gestion efficace face aux enjeux de leur département respectif. Le président précise qu'aucune décision n'est actuellement prise, mais que des discussions sont en cours.

En 1996, c'est la **mise en place d'AGORA**, le nouveau système informatique de la MSA qui doit regrouper les GIE afin de créer une base de données centralisée, qui réanime la discussion¹⁸⁰. Le président Cazanave mentionne que, pour faciliter le regroupement, il a été convenu de mettre en place un dispositif plus important de communication entre les trois caisses.

Le début de concrétisation du projet arrive au mois de juillet. Lors d'une réunion du CA, Christian Cazanave indique que les présidents et directeurs des trois caisses ont jeté les bases d'une Fédération qui devra amener en 2000 à la création d'une caisse pluridépartementale¹⁸¹. Les CA des MSA des Landes et des Pyrénées-Atlantiques se sont prononcés favorablement.

Le président rappelle que l'objet de la réunion n'est pas de voter la fusion mais bien de se prononcer en faveur ou en défaveur du projet. Il rappelle qu'un vote définitif aura lieu, mais pas avant 1999. Il propose aux administrateurs un calendrier à court terme :

- septembre 1996 : rédaction d'une charte à valider par les trois CA.
- novembre 1996 : projet des statuts de la Fédération à valider par les trois conseils.
- décembre 1996 : constitution de la Fédération préparatoire à la caisse pluridépartementale.

Le conseil d'administration approuve, par 14 voix contre 5. En réalité, ce calendrier ne sera pas suivi, faute à d'importantes hésitations lors des réunions du CA du 5 décembre 1996 et du

8 janvier 1997, en particulier de la part du deuxième collège, qui demande entre autres l'établissement d'une charte financière de la Fédération pour une répartition équitable des frais en fonction de l'importance de la caisse¹⁸².

Le 7 février 1997 est votée la charte de la Fédération. Par 14 voix favorables contre 8, la création est votée¹⁸³. En juillet, il est fait état au CA d'un **retour mitigé des statuts** par le ministère de l'Agriculture¹⁸⁴, trois points posant problème :

- les statuts ne comportent aucune mention d'une assemblée générale ou d'une instance habilitée à statuer sur les comptes de cette structure.
- les associations entre caisses de MSA doivent avoir pour objet la mise en place de services d'intérêts communs et non pas uniquement la réflexion et la concertation entre les caisses.
- le regroupement des trois caisses relevant de circonscriptions régionales différentes sont susceptibles de générer des difficultés de fonctionnement, notamment dans les relations entre la MSA et les ARH ou les URCAM.

Malgré cela, le CA vote par 12 voix contre 4 en faveur des statuts et du règlement intérieur de la Fédération. Toutefois, le deuxième collège se plaint de cette décision, considérant le processus « antidémocratique¹⁸⁵ » par le rejet fait d'entendre leurs réserves.

Les débuts de la Fédération se passent paisiblement, le conseil d'administration de la MSA des Hautes-Pyrénées mentionnant même « une situation financière saine¹⁸⁶ » et des résultats positifs en matière d'action sanitaire et sociale. Ils décident même, dans la ligne de la loi Aubry, d'entamer des négociations pour aller vers un aménagement au sein de la Fédération du temps de travail à 35 heures.

Pourtant, en 1999, la situation se dégrade. Les multiples oppositions, en particulier de la part des Unions Départementales des Syndicats, ont entraîné une **situation de blocage**¹⁸⁷. Les élus du deuxième collège « boycottent » l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) dont le nombre de présents ne permet pas d'atteindre le quorum pour que le vote puisse avoir lieu. À cela s'ajoute l'évocation lors de cette AGE du

¹⁷⁹ P. V. de délibération des conseils d'administration du 28 novembre 1995.

¹⁸⁰ P. V. de délibération des conseils d'administration du 13 février 1996.

¹⁸¹ P. V. de délibération des conseils d'administration du 23 juillet 1996, p. 4.

¹⁸² P. V. de délibération des conseils d'administration du 8 janvier 1997.

¹⁸³ P. V. de délibération des conseils d'administration du 7 février 1997.

¹⁸⁴ P. V. de délibération des conseils d'administration du 18 juillet 1997.

¹⁸⁵ *Ibid.*

¹⁸⁶ P. V. de délibération des conseils d'administration du 10 novembre 1998.

¹⁸⁷ P. V. de délibération des conseils d'administration du 30 avril 1999.

décret du 28 décembre 1994¹⁸⁸, régissant le processus de fusion des Caisses qui s'oppose aux rapprochements entre MSA de régions différentes et rend encore plus difficile la fusion.

De plus, Il faut également noter une réticence de la part d'une partie des **salariés de la Caisse départementale**. En effet, si le rapprochement avec Pau avait été pensé comme une bonne idée par le président de la caisse bigourdane qui considérait que Tarbes avait une plus grande proximité avec Pau, aussi bien géographique qu'en termes de contacts préexistants, c'est une vision que ne partage pas un certain nombre de salariés. Ils craignent que la fusion n'entraîne, comme ce fut le cas lors des regroupements effectués par les Caisses du Crédit agricole qui avaient occasionné des mutations et provoqué une somme de mesures à l'encontre des salariés qui ont été très défavorablement reçus par un certain nombre d'entre eux. Aussi, certains salariés de la MSA des Hautes-Pyrénées craignent de subir un sort similaire¹⁸⁹. Ces inquiétudes ne sont pas absolument propres à la Caisse bigourdane, puisque la Caisse des Landes, lors de son Assemblée Générale exceptionnelle, refuse également, probablement avec l'appui du syndicat MODEF, la fusion des trois caisses¹⁹⁰.

Le **président par intérim Jean-Pierre Peyras**, désigné à la suite du décès la même année de Christian Cazanave, estime que les blocages insurmontables entraîneront un gel de la Fédération à partir de ce mois-ci, menant automatiquement sa dissolution en 2000. De fait, le 25 août 1999, lors de l'Assemblée Générale, il est annoncé la **dissolution de la Fédération des Pays de l'Adour** pour le mois de février.

b) Le rapprochement avec les caisses de Midi-Pyrénées Sud (2000 – 2009)

L'abandon du projet de caisse interdépartementale avec les Landes et les Pyrénées-Atlantiques n'éteint pas pour autant les problèmes que la Caisse des Hautes-Pyrénées rencontre. Les soucis de la mise à niveau des outils et des programmes informatiques sont toujours présents.

La solution viendra du **nouveau président Bernard Pladepousaux** de la MSA des Hautes-Pyrénées. Le 22 décembre 2000, il participe à une réunion régionale dans le cadre du **Plan Stratégique Institutionnel**. Ce PSI est une initiative de la Caisse centrale qui invite les caisses départementales à tendre vers « une rationalisation budgétaire de fonctionnement au niveau régional¹⁹¹ ». À la suite de cette réunion, le président Pladepousaux présente devant le CA le projet d'établir une Fédération Régionale des Caisses¹⁹². Il précise que si un tel projet venait à se réaliser, la Caisse départementale ne perdrait pas de sa capacité à agir à un niveau local :

« La Caisse départementale disposera des mêmes prérogatives que celle dont elle dispose aujourd'hui, son rôle étant de fixer et d'insuffler la politique générale et d'assurer la représentation par rapport aux Pouvoirs Publics et aux organisations professionnelles agricoles du département¹⁹³ ».

Le président constate toutefois que le projet ne fait pas l'unanimité au sein des caisses concernées – Hautes-Pyrénées, Ariège, Gers et Haute-Garonne – certaines manifestant « des réticences plus ou moins marquées¹⁹⁴ ». Le projet étant majeur pour l'avenir de la MSA des Hautes-Pyrénées – et pour la région – il est nécessaire de prendre le temps de la réflexion. Le directeur Cahuzac propose un calendrier sur le premier semestre 2001 pour le rapprochement entre les caisses de la région.

8 février 2001	Comité Directeur de l'Union Régionale de Midi-Pyrénées (Directeurs)
28 février 2001	Comité de Coordination (Présidents, Directeurs)
15 février 2001	Journée de réflexion du Conseil d'Administration (65)
6 mars 2001	Comité Directeur de l'Union Régionale de Midi-Pyrénées (Directeurs)
9 mars 2001	Journée de réflexion du Conseil d'Administration (65)
15 mars 2001	Conseil d'Administration de l'Union Régionale de Midi-Pyrénées
22 mars 2001	Réunion inter-régionale Aquitaine / Midi-Pyrénées
4 mai 2001	Assemblée Générale exceptionnelle de la CCMSA
28 juin 2001	Assemblée Générale ordinaire de la CCMSA

Calendrier prévisionnel pour le projet de rapprochement entre caisses de la région ; Source : P. V. CA du 30 janvier 2001, p. 18.

¹⁸⁸ Décret n°94-1160 du 28 décembre 1994 relatif à la fusion des caisses de mutualité sociale agricole, JORF n°0301 du 29 décembre 1994.

¹⁸⁹ Témoignages lors de l'AG du Comité d'histoire de la Sécurité sociale de Midi-Pyrénées du 3 juin 2022.

¹⁹⁰ Témoignage recueilli auprès de Monsieur Gabriel LAQUET, président du Comité départemental des Hautes-Pyrénées MSA MPS, le 20 juin 2022.

¹⁹¹ Mathieu PETER, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège*, op. cit., p. 100.

¹⁹² P. V. de délibération des conseils d'administration du 30 janvier 2001.

¹⁹³ *Ibid.*, p. 17.

¹⁹⁴ *Ibid.*, p. 18. Il semble très probable, compte tenu des différentes études précédemment menées, que la caisse dont fait mention le président Pladepousaux soit celle de l'Ariège et, dans une certaine mesure, le Gers ; Mathieu PETER, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège*, op. cit., p. 100 et s. ; François MONCASSIN, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole du Gers*, op. cit., p. 117 à 118.

Le président rappelle que cette réflexion sur le rapprochement régional, si elle s'inclut dans une volonté d'une meilleure gestion du département, s'inscrit dans un **mouvement global de l'« ensemble des caisses de France**¹⁹⁵ ».

Quelques craintes s'expriment alors. Les élus du deuxième collège craignent pour la conservation des emplois et les conséquences que pourrait entraîner un rapprochement précipité, « à la hussarde ». Le président mentionne qu'il partage également ces craintes, mais que la structure doit s'adapter aux diverses évolutions, en particulier au niveau démographique, et que la réflexion sur un regroupement régional s'inscrit dans ce sens. Il y voit l'opportunité de définir l'avenir de la Caisse conjointement avec les autres caisses « sans attendre que d'autres issues plus autoritaires ou du moins plus dirigistes nous soient imposées à un terme plus ou moins éloigné ».

Au mois d'avril 2001, un compte rendu est fait au conseil d'administration sur la réunion inter-régionale du 22 mars à Bordeaux dans le cadre du PSI. Il est mentionné la particularité du projet des Caisses de Midi-Pyrénées, à savoir « une volonté forte de se doter d'un pouvoir indépendant, l'Association régionale¹⁹⁶ ».

Le 13 décembre 2001, une réunion se tient à Toulouse entre les présidents et directeurs des quatre caisses. Ils se mettent d'accord sur deux points : le maintien « du fait départemental » et la mise en commun des moyens mais à « géométrie variable¹⁹⁷ » (le président Pladepousaux vise le cas de l'Ariège et de sa gestion du dossier de l'assurance complémentaire maladie). Le président rassure et rappelle aux administrateurs que, pour l'instant, rien n'est définitif et qu'il s'agit encore d'un projet¹⁹⁸.

La situation s'accélère en avril 2002. Une présentation du projet de Fédération est faite lors d'une première réunion¹⁹⁹. Le président Bernard Pladepousaux propose de constituer une Fédération des quatre caisses de Midi-Pyrénées, mais avec **trois préalables** : l'autonomie des caisses départementales, le refus de pertes d'emplois ou de mutations forcées et le rejet de toute interférence avec la structure régionale. Le vote est reporté au 24 avril. À cette date, le CA se réunit pour voter le projet²⁰⁰. Après que le

président affirme que le fonctionnement du conseil d'administration de la Caisse des Hautes-Pyrénées resterait inchangé, les administrateurs se prononcent favorablement à **l'établissement d'une Fédération**. Il s'agit de la première pierre de concrétisation du projet régional.

À la suite du vote favorable des conseils d'administration, l'assemblée constitutive de la Fédération a lieu le 20 décembre 2002 et entraîne la création au 1^{er} janvier 2003 de la Fédération des Caisses de Mutualité Sociale Agricole de Midi-Pyrénées Sud²⁰¹. Bernard Pladepousaux est alors élu président de la Fédération. Sous sa présidence, la Fédération se développe.

Un certain nombre de craintes apparaîtront, en particulier à partir de 2006. Le 26 septembre 2006, la **Convention d'Objectifs et de Gestion (COG)** prévoit un regroupement des Caisses départementales afin de passer de 74 caisses à 35²⁰². Les COG sont des conventions passées entre l'État et la Caisse Centrale qui viennent fixer des objectifs à atteindre sur une période de quatre années et servent de direction quant à la politique à mener par les Caisses.

La jeune Fédération tend alors vers la fusion. Les inquiétudes sont multiples, en particulier de la part des élus du deuxième collège, qui craignent, qu'à sa suite, des mutations et des pertes d'emplois ne surviennent. Toutefois, l'efficacité et la satisfaction qui ressort de la gestion de la Fédération, ainsi que l'aspect rassurant d'une présidence assurée par un administrateur issu des Hautes-Pyrénées amènent à considérer l'idée de la fusion comme une alternative acceptable. Il faut ajouter à cela l'aspect sécurisant quant à la représentation des caisses départementales dans le projet de fusion. En effet, celui-ci prévoit que le siège social de la MSA Midi-Pyrénées Sud se situera à Auch, le siège administratif à Toulouse, le président de la Caisse sera des Hautes-Pyrénées – en l'espèce, Bernard Pladepousaux – et que le premier vice-président sera de l'Ariège – en l'espèce, Yves Rauzy²⁰³.

Cela entraîne en 2008 un vote en faveur de la constitution de la **MSA de Midi-Pyrénées-Sud**, qui est créée officiellement le 1^{er} janvier 2009 sous la présidence de Bernard Pladepousaux.

¹⁹⁵ P. V. de délibération des conseils d'administration du 30 janvier 2001, p. 18 et p. 19 pour la citation suivante.

¹⁹⁶ P. V. de délibération des conseils d'administration du 20 avril 2001, p. 16.

¹⁹⁷ P. V. de délibération des conseils d'administration du 29 janvier 2002, p. 22.

¹⁹⁸ *Ibid.*, p. 23.

¹⁹⁹ P. V. de délibération des conseils d'administration du 4 avril 2002.

²⁰⁰ P. V. de délibération des conseils d'administration du 24 avril 2002.

²⁰¹ Mathieu PETER, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège*, op. cit., p. 107.

²⁰² Ludovic AZEMA, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Garonne*, Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, 2010, p. 94.

²⁰³ Mathieu PETER, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège*, op. cit., p. 118 à 119.

Conclusion du point II

L'importance de l'information a été primordiale dans la politique de la Caisse départementale des Hautes-Pyrénées. Elle l'a amenée à penser une politique toujours en faveur de ses adhérents. Dans une volonté de rapidité et d'efficacité, cette démarche l'a poussée à chercher à rester toujours à jour d'un point de vue informatique, afin de proposer des services fonctionnels à ses mutualistes.

Le rapprochement des caisses régionales et la prise de conscience de l'intérêt d'un tel rapprochement trouvent ainsi sa source dans la

volonté de maintenir à niveau la structure informatique de la Caisse des Hautes-Pyrénées.

Cette volonté l'a rapproché, de prime abord, des Caisses du Bassin de l'Adour, tranchant avec la méfiance affichée en 1948. Les difficultés ont rendu impossible ce regroupement et ont conduit finalement la Caisse, non sans hésitation, à se rapprocher des caisses de l'Ariège, du Gers et de la Haute-Garonne.

L'entreprise a été un succès et la présidence de Bernard Pladepousaux a pu rassurer les administrateurs dans leur crainte que la Caisse départementale ne se retrouve écrasée par la nouvelle Caisse régionale.

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE DE L'ÉTUDE

L'étude de l'évolution structurelle de la Mutualité Sociale Agricole des Hautes-Pyrénées a permis de montrer comment celle-ci a pu s'adapter aux enjeux locaux. Les enjeux, qui restent présents dans d'autres caisses, sont d'ordres démographiques et économiques. Cette réalité rend parfois difficile l'application des lois nationales à un niveau local. Elle peut également entraîner d'importants problèmes budgétaires.

Toutefois, la Caisse départementale a su gérer ces difficultés avec une politique adaptative et volontaire vis-à-vis de ses adhérents. Elle a su adapter son fonctionnement interne, provoquant une importante réforme en 1964 lui permettant de renforcer l'efficacité de son action tout en faisant des économies. Cette habile gestion se retrouve également au travers des moments de troubles où la Caisse, parfois en graves difficultés financières, a su s'en sortir sans faire peser démesurément la situation sur les mutualistes.

Cette volonté d'agir au service de ses adhérents a poussé la Caisse des Hautes-Pyrénées à rechercher la mise en place des moyens les plus efficaces pour assurer la diffusion de l'information auprès de ses adhérents et l'accès le plus facile possible des adhérents à leurs données personnelles.

Ce souci d'efficacité et de rapidité amène la Caisse à chercher à s'équiper de matériel informatique suffisant pour ne pas être dépassée et ne pas nuire à la qualité des services offerts au mutualiste.

C'est cette démarche qui amène la Caisse, après avoir cherché un regroupement dans le cadre d'un CITI avec les caisses du Bassin de l'Adour, à participer à la mise en place d'une Fédération régionale afin de pouvoir proposer des services toujours aussi efficaces et d'éviter un isolement qui serait au détriment de la Caisse bigourdane et de ses usagers. Cette démarche ne se fera que par le maintien d'un pouvoir de la Caisse qui souhaite pouvoir continuer à agir localement et c'est un succès et conduit à la création de l'actuelle MSA Midi-Pyrénées Sud.

Toutefois, la MSA des Hautes-Pyrénées ne saurait se résumer à ces évolutions structurelles. Comme toutes les structures de la Mutualité Sociale Agricole, elle s'engage dans des missions sociales ayant comme objectif l'amélioration de la qualité de vie de ses usagers. La Caisse départementale ne fait pas exception. Ces actions importantes sont au cœur de sa politique (seconde partie de l'étude dans la prochaine *Lettre d'information*).

Retrouvez en ligne les *Lettres d'information* du
Comité régional d'histoire de la Sécurité sociale Midi-Pyrénées
en vous connectant sur : www.histoiresecump.fr
puis sélectionnez l'onglet «Etudes, publications» rubrique «Lettres d'information»

Comité régional d'histoire de la sécurité sociale

Le Souvenir, non comme une Nostalgie
Mais comme une raison de vivre au présent

Marie Rouanet

Accueil Qui sommes-nous? Editoriaux archivés Etudes, publications Historique dirigeants Bibliothèque Contacts, liens

Accueil » Lettres d'information

Lettres d'information

Version imprimable

Les ambiguïtés du Caducée, seconde partie

Lettre d'information n° 29 – novembre 2021

Cette Lettre est consacrée à la seconde partie de l'étude d'ALBERT ANOUILH "Les ambiguïtés du Caducée (I) L'État, la santé publique, les médecins. Aspects socio-historiques [1776-1892]".

Le directeur honoraire de la caisse de Mutualité sociale de l'Ariège, personne qualifiée du Comité régional, traite de la période comprise entre l'épidémie de fièvre jaune à Barcelone de 1821 et l'adoption de la loi sur l'exercice de la médecine libérale du 30 novembre 1892.

La Lettre d'information n° 29 est La disponible en format pdf

1 de 16

suivant

ou flashez l'adresse avec votre smartphone :



Direction de la publication, mise en page : Michel Lages

Impression : Carsat Midi-Pyrénées